

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-4119-2020

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

CAUSE TARIFAIRE 2020-2021 D'ÉNERGIR

ÉNERGIR s.e.c.

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)

Intervenantes

POUR DES TARIFS BASÉS SUR DES PRÉVISIONS RÉALISTES

MÉMOIRE

Jean Schiettekatte,
Consultant en énergie

André Bélisle

M^e Dominique Neuman, LL.B.
Procureur

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 22 juillet 2020

TABLE DES MATIÈRES

LE MANDAT, L'OBJET ET LE PLAN DU PRÉSENT MÉMOIRE.....	1
1 - LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2020-2024 D'ÉNERGIR.....	2
1.1 INTRODUCTION. POUR DES PRÉVISIONS RÉALISTES DE LA DEMANDE DE GAZ	2
1.2 LA PRÉVISION DES VOLUMES DE VENTES	4
1.3 LA PRÉVISION LA PRÉVISION DES COÛTS ET MOYENS D'APPROVISIONNEMENT GAZIERS, AU PLAN D'APPROVISIONNEMENT, ET DE LA POSITION CONCURRENTIELLE DU GAZ NATUREL	14
1.4 LE CAS PARTICULIER DES APPROVISIONNEMENTS EN GAZ NATUREL RENOUVELABLE (GNR), AU PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2020-2024.....	16
2 - LE PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ) 2020-2021 D'ÉNERGIR	20
3 - LE COMPTE D'AIDE À LA SUBSTITUTION D'ÉNERGIE PLUS POLLUANTE (CASEP).	25
4 - LA PLANIFICATION DES INVESTISSEMENTS 2020-2021 D'ÉNERGIR.....	27
5 - LE REVENU REQUIS 2020-2021 D'ÉNERGIR.....	33
5.1 LA GESTION DES COÛTS PLUS ÉLEVÉS QUE PRÉVUS EN RAISON DE LA PANDÉMIE	33
5.2 LE BUDGET ET LA QUALITÉ DE LA FERMETURE DES CHANTIERS D'EXCAVATION (REPAVAGE) PAR ÉNERGIR DANS DES PISTES CYCLABLES.....	43
6 - CONCLUSION	48

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

Les numéros des recommandations réfèrent à la présente Phase 1 du présent dossier, suivie du chapitre du présent mémoire.

RECOMMANDATION NO. 1.1.2

LA PRÉVISION DE LA DEMANDE AU PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2020-2024

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de requérir qu'Énergir lui dépose une version révisée de son Plan d'approvisionnement 2020-2024 aux fins d'approbation par le Tribunal. Cette version révisée serait basée non pas, comme actuellement, sur une prévision d'impact nul de la pandémie sur la demande mais plutôt sur une prévision d'impact non nul de cette pandémie, se rapprochant de l'impact jusqu'en 2025 énoncé par l'International Energy Agency (IEA), dans Gas 2020 ou, subsidiairement, sur l'impact moindre énoncé par Énergir dans sa scénario B répondu à la question 1.6 de l'ACEFQ.

Cette version révisée devrait, par la même occasion, tenter de rectifier la sous-estimation systémique des ventes globales (mais avec un effritement des ventes Petits et Moyens Débits) qui avait caractérisé les dossiers tarifaires passés (pré-pandémie).

RECOMMANDATION NO. 1.1.3

LA PRÉVISION DES COÛTS ET MOYENS D'APPROVISIONNEMENT GAZIERS, AU PLAN D'APPROVISIONNEMENT, ET DE LA POSITION CONCURRENTIELLE DU GAZ NATUREL

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de requérir qu'Énergir, dans sa version révisée à venir de son Plan d'approvisionnement 2020-2024, mette également à jour la prévision de ses coûts et moyens d'approvisionnement gaziers et de la position concurrentielle du gaz naturel à l'horizon du Plan.

RECOMMANDATION NO. 1.1.4

LE CAS PARTICULIER DES APPROVISIONNEMENTS EN GAZ NATUREL RENOUVELABLE (GNR), AU PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2020-2024

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de requérir qu'Énergir, dans sa version révisée à venir de son Plan d'approvisionnement 2020-2024, mette également à jour la prévision de son tableau sur les ventes et coûts du gaz naturel renouvelable (GNR) de sa pièce [B-0010, Énergir-H, Doc. 4 \(GNR\)](#).

Cette mise à jour tiendrait notamment compte du fait qu'il pourrait s'avérer plus ardu que prévu pour Énergir de recruter d'ici 2023-2024, les quelques 2775 clients volontaires de GNR en gaz

de réseau, pour les volumes prévus, vu les effets économiques de la pandémie et alors que l'écart entre le coût du gaz naturel renouvelable et non renouvelable, pour les livraisons au Québec, croîtra et que les producteurs de GNR québécois (aidés par les subventions bonifiées du PTMOBC) pourront plus facilement exporter leur GNR sur les marchés étrangers, étant moins dépendants de contrats de vente à long terme avec Énergir. Énergir pourrait alors elle-même devoir acquérir son GNR par une plus grande part de contrats à court terme, plus coûteux.

Nous logeons en outre les recommandations plus spécifiques suivantes :

- Conserver pour 2022-2023 et 2023-2024 le volume de 2021-2022 pour les approvisionnements de Gaz de réseau GNR en territoire non-approuvé;
- Augmenter pour 2022-2023 et 2023-2024 le volume soustrait au paragraphe antérieur pour les approvisionnements de Gaz de réseau GNR hors territoire non-approuvé;
- Additionner une ligne de prévision à la fin du tableau pour les volumes de GNR québécois qui seront « livrés » par Énergir à la frontière, c'est-à-dire exportés.

RECOMMANDATION NO. 1.2

LE PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE 2020-2021 D'ÉNERGIR

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de requérir qu'Énergir, lui dépose au présent dossier, aux fins d'approbation, une version marginalement ajustée de son Plan global en efficacité énergétique 2020-2021, de manière à tenir compte des facteurs nouveaux suivants :

- Les effets de la pandémie sur la demande en gaz, tels qu'énoncés en section 1.1 du présent mémoire.
- Les effets de la pandémie possiblement sur les coûts des mesures en efficacité énergétique et sur la capacité de les livrer (en raison notamment des coûts des mesures de distanciation et de certains coûts d'approvisionnement des fournisseurs).
- Le fait que l'intérêt et les ressources des consommateurs leur permettant de participer à des programmes d'efficacité énergétique soit peut-être moindre dans l'immédiat, mais à l'inverse qu'ils y ont peut-être redirigé leurs budgets de vacances.
- Les variations de consommation des derniers mois font passer certains volumes de ventes d'une catégorie de clientèle à une autre. Ceci évidemment affectera les aides financières unitaires des programmes disponibles pour ces clients. Énergir devrait continuer à considérer les volumes de consommation moyens avec l'année précédente afin d'aider les clients à bénéficier du PGEE.
- La pandémie affecte ainsi la part des coûts que les consommateurs auront à assumer (les équipes de travail sur le terrain devant opérer en respectant la distanciation) et les gains à

espérer (vu la modification de certains profils de consommation), dans un contexte de baisse du prix du gaz et de modification des positions concurrentielles des formes d'énergie.

□ Les entreprises de biens et services d'efficacité énergétique ne sont pas encore toutes fonctionnelles et certaines ont possiblement fermé de façon permanente faute de revenus pendant la crise. L'implantation des programmes du PGEE est aussi affectée par la réduction de capacité des fournisseurs d'équipements. Ainsi, plusieurs fabricants de thermostat intelligent ont réduit leur capacité de production et reportée la mise en marché de certaines de leurs lignes de produits (ex. ECOBEE). Ces impacts se mesurent tout au long de la chaîne d'approvisionnement pour la fabrication de produit et se transformeront en retard dans l'exécution des projets reliés aux programmes du PGEE. Il serait souhaitable qu'Énergir procède dès maintenant à des bonifications de ces programmes (sans attendre les résultats des impacts des mesures de la pandémie) afin d'accommoder ces retards et même de relancer les programmes.

□ Le ralentissement de 2019-2020 est susceptible d'entraîner un décalage de participations à des programmes vers l'année 2020-2021 dans la mesure où les participants maintiennent leur intérêt.

□ À cela s'ajoute le fait que, le 13 mai 2020, le gouvernement du Québec a publié d'importantes modifications sur l'efficacité énergétique à son Code de construction, qui s'appliqueront à tout bâtiment dont la construction débutera après le 27 décembre 2021. Ces nouvelles exigences permettront d'améliorer de 27,9%, en moyenne, la performance énergétique globale des bâtiments visés par rapport aux exigences existantes du Règlement sur l'économie de l'énergie des nouveaux bâtiments datant de 1983. Mais inversement, ces mesures devenues obligatoires ne pourront plus bénéficier d'aide en vertu des programmes en efficacité énergétique. Ceci pourrait donc entraîner, auprès des consommateurs avertis, une course aux aides financières des programmes en efficacité énergétique avant que le caractère obligatoire du Code de construction ne rende les projets inadmissibles le 27 décembre 2021.

RECOMMANDATION NO. 1.3**LE COMPTE D'AIDE À LA SUBSTITUTION D'ÉNERGIES PLUS POLLUANTES (CASEP)**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'accueillir le budget prévu de 1 M\$ en 2020-2021 pour le CASEP et la prévision d'Énergir de verser en 2020-2021 quelques 1,5 M\$ ce qui lui permettrait de dépenser la presque totalité du solde accumulé du CASEP (tout en réalisant qu'une partie de cela est, en partie, la résultante de la hausse du seuil proposé d'admissibilité de 1,5M\$ à 4M\$ par projet).

Le contexte de la relance économique, où les entreprises chercheront à réduire leurs coûts, constitue un environnement idéal pour chercher à déployer le CASEP d'une manière plus agressive, surtout dans le contexte actuel de bas prix du mazout comme du gaz. De plus, ceci s'inscrit dans la stratégie de relance économique du Québec favorise une plus grande autosuffisance de production dans des domaines clés (agro-alimentaire, manufacture de différents produits essentiels, etc.).

RECOMMANDATION NO. 1.4.1**LA MISE À JOUR DE LA PLANIFICATION DES INVESTISSEMENTS D'ÉNERGIR AFIN DE DONNER SUITE AUX PRODUCTIONS DE GNR POUVANT ÉMANER DU NOUVEAU PTMOBC**

Selon le nouveau *Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC)* dévoilé en juillet 2020, le montant de subvention par projet sera substantiellement plus élevé. Les projets de production de GNR québécois pourraient alors ne plus avoir besoin, pour assurer leur rentabilité, de contrats d'achat à long terme avec Énergir et pourraient préférer vendre leur GNR sur les marchés d'exportation à l'extérieur du Québec, possiblement par contrats à court terme, si les prix sont plus avantageux. Ceci sera probablement plus accentué tant que l'incertitude quant à la capacité d'Énergir de trouver des clients qui acceptent de payer plus cher pour du GNR ne sera démontrée. Et éventuellement, Énergir devrait offrir à ces nouveaux producteurs Québécois des contrats d'achat à court terme si les prix sont compétitifs.

Ces exportations accrues pourraient requérir des renforcements du réseau de transmission intra-Québec, dans la mesure non pas tant qu'il y aurait du gaz physiquement exporté à partir du Québec, mais si le gaz présentement importé doit être physiquement dirigé de façon différente. Mais à l'inverse, une production de GNR stratégiquement localisée en certains endroits du Québec (que le gaz soit contractuellement vendu à Énergir, à des clients québécois ou exporté) peut avoir pour effet de reporter ou éviter des investissements en transmission qui auraient été physiquement requis autrement.

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de requérir qu'Énergir lui dépose au présent dossier, aux fins d'approbation, une mise à jour de sa planification des investissements reflétant ce nouveau contexte.

RECOMMANDATION NO. 1.4.2**UNE PLANIFICATION DES INVESTISSEMENTS D'ÉNERGIR BASÉE SUR LE SERVICE RENDU PLUTÔT QUE L'OUTIL**

Nous notons, au dossier R-3867-2013 Phase 2 auquel nous participons, que l'expert Elenchus mandaté par la Régie (R-3867-2013, A-0219, A-0220, A-0235, A-0236) a interprété qu'Énergir se dirigeait vers une "nouvelle approche" fonctionnalisant ses coûts en fonction du service rendu (pointe, hors pointe, interruptible) plutôt que par l'outil rendant ce service (approvisionnement, stockage, transport, etc.). En d'autres termes, des équipements rendant le même service doivent être traités comme interchangeables entre eux (et même peut-être, si l'on extrapole, peuvent être considérés interchangeables avec des mesures légères notamment tarifaires et des programmes).

Il s'agit là d'un changement de paradigme majeur, que nous favorisons, lequel s'inscrit dans le sens du développement durable, est efficient et réduit le gaspillage.

Bien que le dossier R-3867-2013 soit toujours en cours et bien que ce changement n'avait alors été proposé par Énergir que pour ses coûts d'approvisionnement, **nous croyons que ce changement de paradigme majeur devrait être symétriquement appliqué à la planification des investissements eux-mêmes.**

Ainsi, dans l'exemple ci-dessus, on voit qu'une production de GNR stratégiquement localisée en certains endroits du Québec (que le gaz soit contractuellement vendu à Énergir, à des clients québécois ou exporté) peut avoir pour effet de reporter ou éviter des investissements en transmission qui auraient été physiquement requis autrement.

De même la stratégie de redondance N+1 devrait être basée non pas sur "la redondance entre outils identiques" mais sur "la redondance entre plusieurs outils, même différents, rendant le même service".

RECOMMANDATION NO. 1.4.3**LA REDONDANCE N+1 À L'USINE LSR**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'accueillir la demande d'Énergir visant à poursuivre ses évaluations pour une solution permanente de redondance N+1 à l'usine LSR surtout si ces équipements de redondance permettent d'augmenter la sécurité d'approvisionnement tout en permettant d'éviter des dommages environnementaux.

RECOMMANDATION NO. 1.5.1**LE REVENU REQUIS 2020-2021 D'ÉNERGIR ET LA GESTION DES COÛTS PLUS ÉLEVÉS QUE PRÉVUS EN RAISON DE LA PANDÉMIE**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'accueillir la stratégie globale suivante visant à gérer de façon coordonnée les cinq comptes d'écart (à impact tarifaire haussier ou baissier selon le cas) issus des perturbations économiques causés par l'actuelle pandémie :

□ **La fourniture de gaz de réseau a coûté moins que prévu en 2019-2020.** Énergir a logé à cet égard une demande urgente ([B-0123, Énergir-Q, Doc. 15](#)) afin d'en remettre aux clients le trop-perçu dès août 2020, de façon accélérée et linéaire sur un an. Nous nous sommes opposés le 21 juillet 2020 à cette demande urgente telle que formulée par Énergir afin qu'elle puisse être traitée favorablement, mais dans le cadre de la présente stratégie globale touchant tous les comptes d'écart, tant haussiers que baissiers ([C-SÉ-AQLPA-0010](#)).

□ **La demande de gaz a été inférieure à celle prévue pour 2019-2020**, ce qui amène un manque à gagner à récupérer auprès des clients par le Mécanisme de découplage des revenus. Si aucun traitement accéléré n'est prévu, la récupération de ce manque à gagner s'effectuera, après constatation au rapport annuel 2019-2020, lors des tarifs 2021-2022. Au présent mémoire, afin d'éviter une multiplication des reports de soldes de comptes, nous recommandons qu'une estimation de ce manque à gagner de 2019-2020 soit déjà récupérée de façon accélérée dans les tarifs 2020-2021, avant que le solde exact éventuel restant soit récupéré lors des tarifs 2021-2022.

□ Dans sa preuve au présent dossier, **Énergir refuse de réviser à la baisse ses prévisions pré-pandémie pour ses ventes auprès de ses clients en 2020-2021.** Énergir annonce que l'écart sera récupéré au rapport annuel 2020-2021. Effectivement, le refus d'Énergir de réviser à la baisse ses prévisions de ventes de 2020-2021 amènera un manque à gagner qui sera récupéré auprès des clients par le Mécanisme de découplage des revenus en 2022-2023. Au présent mémoire, afin d'éviter une multiplication des reports de soldes de comptes, nous recommandons de réviser à la baisse la prévision des ventes dès la présente cause tarifaire 2020-2021 et ensuite, si un manque à gagner apparaît probable au cours de 2020-2021, d'en faire une estimation qui serait récupérée de façon accélérée dans les tarifs 2021-2022, avant que le solde exact éventuel restant soit récupéré lors des tarifs 2022-2023.

□ **Les coûts unitaires de diverses activités en 2019-2020 d'Énergir ont été plus élevés que prévus** (notamment en raison du coût unitaire plus élevé lié à la distanciation physique des employés sur le terrain par exemple, de certains coûts d'aménagement de postes de travail, de gestion d'employés moins nombreux simultanément et de divers coûts d'approvisionnement plus élevés). Ces coûts unitaires plus élevés amènent vraisemblablement Énergir à opérer des coupures budgétaires en 2019-2020 afin d'éviter un manque à gagner causé par les coûts, lequel ne serait pas récupérable par le Mécanisme de traitement des écarts de rendement. Au présent mémoire, nous recommandons, vu l'imprévisibilité (comparable à ce que serait un Facteur Z), de façon exceptionnelle de

recupérer auprès des clients le manque à gagner d'Énergir en 2019-2020 qui serait causé par les sur-coûts causés par la pandémie; nous recommandons donc un compte de frais reportés de ce manque à gagner de 2020-2021 comme les régulateurs du Michigan et de l'Ontario l'ont déjà fait. Nous recommandons d'effectuer une estimation de ce manque à gagner (lié aux coûts) qui serait récupérée de façon accélérée dans les tarifs 2020-2021, avant que le solde exact éventuel restant soit récupéré lors des tarifs 2021-2022.

□ Dans sa preuve au présent dossier, **Énergir refuse de réviser à la baisse ses prévisions pré-pandémie pour ses coûts de 2020-2021.** Au présent mémoire, nous recommandons de réviser à la hausse la prévision des coûts de 2020-2021 et ensuite, si un manque à gagner (lié aux coûts) apparaît probable au cours de 2020-2021, d'en faire une estimation qui serait (vu l'imprévisibilité comparable à ce que serait un Facteur Z), de façon exceptionnelle récupérée de façon accélérée dans les tarifs 2021-2022, avant que le solde exact éventuel restant soit récupéré lors des tarifs 2022-2023.

La récupération de ces cinq comptes d'écart amènerait des effets tant haussiers que baissiers sur les tarifs de 2020-2021, puis sur ceux de 2021-2022. Nous soumettons respectueusement qu'une telle stratégie intégrée de récupération accélérée de ces comptes d'écart est plus logique que la proposition urgente de juillet 2020 d'Énergir de procéder à la pièce à amortir de façon accélérée un compte baissier seulement (le compte d'écart de coût de fourniture du gaz naturel de réseau) sans se préoccuper de la récupération des quatre autres comptes haussiers.

RECOMMANDATION NO. 1.5.2

LE BUDGET ET LA QUALITÉ DE LA FERMETURE DES CHANTIERS D'EXCAVATION (REPAVAGE) PAR ÉNERGIR DANS DES PISTES CYCLABLES

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de requérir d'Énergir, au présent dossier 2020-2021, une révision à la hausse de son budget de repavage de pistes cyclables après intervention, à la fois en raison de son insuffisance initiale et parce que ces coûts de resurfaçage subiront probablement des variations de coût tel qu'énoncé dans la littérature de l'industrie que nous citons.

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de requérir d'Énergir, au présent dossier 2020-2021, et dorénavant dans ses causes tarifaires annuelles futures, d'un tableau de ses vérifications, corrections et suivis d'interventions sur les pistes cyclables.

LE MANDAT, L'OBJET ET LE PLAN DU PRÉSENT MÉMOIRE

1 - La Régie de l'énergie est saisie, au présent dossier R-4119-2020 de la cause tarifaire 2020-2021 d'Énergir, s.e.c.

2 - Le présent mémoire constitue les représentations de *Stratégies Énergétiques* (S.É.) et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique* (AQLPA) au présent dossier, dont les sujets sont traités selon le plan suivant :

Chapitre 1 : Le Plan d'approvisionnement 2020-2024 d'Énergir.

Chapitre 2 : Le Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) 2020-2021 d'Énergir.

Chapitre 3 : Le Compte d'aide à la substitution d'énergie plus polluante (CASEP).

Chapitre 4 : La planification des investissements 2020-2021 d'Énergir.

Chapitre 5 : Le revenu requis 2020-2021 d'Énergir.

1

LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2020-2024 D'ÉNERGIR**1.1 INTRODUCTION. POUR DES PRÉVISIONS RÉALISTES DE LA DEMANDE DE GAZ**

3 - Nous soumettons que la Régie, avant d'approuver le plan d'approvisionnement que lui soumet un distributeur gazier tel qu'Énergir, a le devoir de s'assurer de la justesse de la prévision de la demande et de la prévision des moyens d'approvisionnement (et de la marge additionnelle prévue) qu'il contient, ceci afin d'éviter tant un sur-approvisionnement (susceptible d'amener des sur-équipements représentant un gaspillage de ressources) qu'un sous-approvisionnement (qui empêcherait au gaz naturel de jouer, au Québec, son rôle de bonne énergie à la bonne place, dans un contexte de transition énergétique, en tenant compte du rôle joué par les autres formes d'énergie), le tout, tel que prévu à l'article 5 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, dans l'intérêt public et "en favorisant la satisfaction des besoins énergétiques dans le respect des objectifs des politiques énergétiques du gouvernement et dans une perspective de développement durable et d'équité au plan individuel comme au plan collectif".

4 - Le Plan d'approvisionnement 2020-2024 d'Énergir est présenté au présent dossier notamment à ses pièces [B-0005, Énergir-H, Doc. 1](#) et [B-0113 Énergir-H, Doc. 1 révisé](#)), ainsi que [B-0010, Énergir-H, Doc. 4 \(GNR\)](#) et [B-0104, Énergir-G, Doc. 1 Révisé \(faits saillants\)](#).

5 - Nous sommes d'avis que le Plan d'approvisionnement 2020-2024 d'Énergir a besoin d'être mise à jour avant de pouvoir être approuvé par la Régie.

Suite au ralentissement économique amené par l'actuelle pandémie du virus SARS-Cov2, Énergir a certes procédé à quelques mises à jour en cours de dossier, tel que les hypothèses économiques, mais elle ne s'engage pas sur d'autres tel que les mises jours démographiques (mises en chantier) et qu'énergétiques et couvrira les profils de consommation dont la période de pointe, en incluant notamment l'ajustement annuel de la normale climatique.

Nous pensons que ces mises à jour devraient, par la même occasion, tenter de rectifier la sous-estimation systémique des ventes globales (mais avec un effritement des ventes Petits et Moyens Débits) qui avait caractérisé les dossiers tarifaires passés (pré-pandémie).

1.2 LA PRÉVISION DES VOLUMES DE VENTES

6 - Dans la [révision B-0104, Énergir-G, Doc. 1](#), de sa mise à jour des faits saillants de la cause tarifaire 2020-2021, Énergir mentionne qu'elle réalise depuis le début de la pandémie un certain nombre d'actions tel que le suivi de la variation des indicateurs, ainsi qu'un balisage hebdomadaire des différentes pratiques réglementaires et commerciales mises en place par d'autres régulateurs et distributeurs au Canada ainsi que les impacts chez ces clients.

7 - Mais ces suivis ne se traduisent pas par des modifications concrètes à son Plan d'approvisionnement résultant de la pandémie. Énergir conclut en effet, sans donner de détails sur les résultats de ses actions de suivis, qu'elle ne dispose pas de données probantes qui lui permettrait de modifier son dossier tarifaire à brève échéance.

Mais cette inaction d'Énergir à réviser son Plan d'approvisionnement équivaut à proposer à la Régie d'approuver la prévision d'un impact nul de la pandémie sur la demande et les moyens d'approvisionnement. Nous croyons que la prévision d'Énergir d'un impact nul est erronée et irréaliste; elle ne devrait pas être approuvée par la Régie. **La Régie dispose déjà de suffisamment d'information pour remplacer cette prévision d'un impact nul par une prévision selon laquelle la pandémie aura un impact non-nul sur la demande gazière en 2020-2024.**

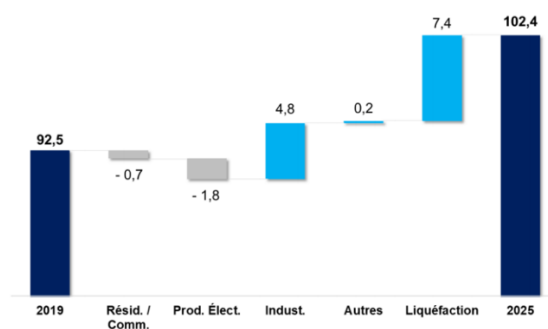
8 - En effet, il est déjà évident que la pandémie doit amener une révision à la baisse de la prévision des ventes en 2020-2024.

9 - Énergir, dans la version révisée du 8 juillet 2020 son Plan d'approvisionnement gazier 2020-2024 ([Pièce B-0113, Énergir H, Doc. 1](#)) **maintient erronément inchangé** le Graphique 3 de la page 14 de la version initiale de son Plan réalisée

avant la pandémie ([Pièce B-0005, Énergir-H, Doc. 1](#)), lequel prévoyait, à l'époque, une croissance (désormais désuète) de la demande de gaz naturel aux États-Unis de 92,5 Bcf/jour (2019) à 102,4 Bcf/jour (2025), ce qui aurait représenté une augmentation annuelle d'environ 2 %.

Graphique 3

Répartition de la demande de gaz naturel
aux États-Unis entre 2019 et 2025
(Bcf/jour)



Source: EIA, Annual Energy Outlook, janvier 2020

10 - Énergir, dans la version révisée du 8 juillet 2020 son Plan d'approvisionnement gazier 2020-2024 ([Pièce B-0113, Énergir H, Doc. 1](#)) **maintient également erronément inchangés** les tableaux et graphiques suivants de la version initiale de son Plan qui furent réalisés avant la pandémie quant à sa propre prévision de la demande 2020-2024, y compris ses hypothèses économiques et ses scénarios faible, moyen et fort ([Pièce B-0005, Énergir-H, Doc. 1](#)) :

Tableau 4
HYPOTHÈSES ÉCONOMIQUES

Hypothèses économiques				
	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Croissance du PIB québécois	1,56 %	1,49 %	1,47 %	1,46 %
Taux d'inflation québécoise	1,79 %	1,74 %	1,88 %	1,99 %
Taux de change (\$US/\$CAN)	0,77	0,77	0,77	0,76

Sources des prévisions :

PIB Québec 2020-2021	Moyenne de prévisions : Desjardins (déc.19) Conference Board du Canada (jan.20) Banque Toronto Dominion (déc.19) Banque Nationale (déc.19) BMO (déc.19) Banque Royale (déc.19)
PIB Québec 2021-2022 à 2023-2024	Moyenne de prévisions : Desjardins (déc.19) Conference Board du Canada (jan.20)
Inflation Québec 2020-2021	Moyenne de prévisions : Desjardins (déc.19) Conference Board du Canada (jan.20) BMO (déc.19) Banque Nationale (déc.19) Banque Royale (déc.19)
Inflation Québec 2020-2021 à 2022-2024	Moyenne de prévisions : Desjardins (déc.19) Conference Board du Canada (jan.20)
Taux de change 2020-2021 à 2022-2024	TD Securities – valeur des « Futures », en date du 6 janvier 2020

Graphique 15

SCÉNARIOS DE BASE, FAVORABLE ET DÉFAVORABLE
Livraisons globales 2021-2024
(avant interruptions)

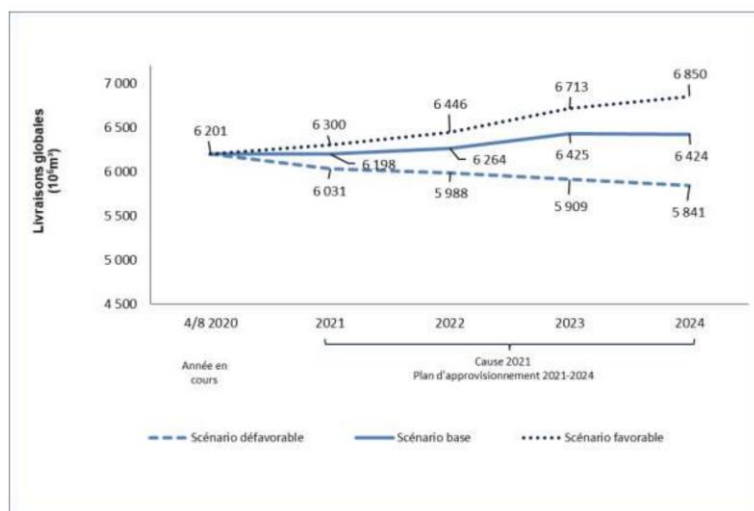


Tableau 20
SCÉNARIO DE BASE
LIVRAISONS GLOBALES DE GAZ NATUREL 2021-2024
(10⁶m³)

LIVRAISONS GLOBALES DE GAZ NATUREL 2020-2024					
PETIT ET MOYEN DÉBITS ET VENTES GRANDES ENTREPRISES					
DESCRIPTION	Année en cours	Plan d'approvisionnement 2021-2024			
		2021	2022	2023	2024
	4 /08 2020*				
Service continu	5 860,6	5 899,9	5 964,3	6 127,3	6 126,6
Grandes entreprises	2 805,7	2 859,6	2 925,5	3 090,2	3 090,2
Petit et moyen débits	3 054,9	3 040,3	3 038,7	3 037,1	3 036,4
Service interruptible	340,5	297,6	299,9	298,1	297,6
Contrat régulier	268,5	247,6	249,9	248,1	247,6
Contrat gaz d'appoint	72,0	50,0	50,0	50,0	50,0
Total	6 201,1	6 197,5	6 264,2	6 425,4	6 424,2

*Volumes après interruptions pour les mois réels

Tableau 21
SCÉNARIO FAVORABLE
LIVRAISONS GLOBALES DE GAZ NATUREL 2021-2024
(avant interruptions)
(10⁶m³)

DESCRIPTION	Plan d'approvisionnement 2021-2024			
	2021	2022	2023	2024
Service continu	5 995,0	6 132,7	6 389,6	6 459,9
Grandes entreprises	2 896,2	2 970,4	3 162,2	3 166,6
Petit et moyen débits	3 098,7	3 162,3	3 227,4	3 293,4
Service interruptible	305,4	313,1	323,6	389,9
Contrat régulier	255,4	263,1	273,6	339,9
Contrat gaz d'appoint	50,0	50,0	50,0	50,0
Total	6 300,3	6 445,8	6 713,2	6 849,9

Tableau 23
SCENARIO DEFAVORABLE
LIVRAISONS GLOBALES DE GAZ NATUREL 2021-2024
(avant interruptions)
(10⁶m³)

DESCRIPTION	Plan d'approvisionnement 2021-2024			
	2021	2022	2023	2024
Service continu	5 790,4	5 749,1	5 672,1	5 604,8
Grandes entreprises	2 811,1	2 836,3	2 827,4	2 826,1
Petit et moyen débits	2 979,3	2 912,8	2 844,7	2 778,6
Service interruptible	240,5	238,9	236,8	236,1
Contrat régulier	240,5	238,9	236,8	236,1
Contrat gaz d'appoint	-	-	-	-
Total	6 030,9	5 987,9	5 908,8	5 840,9

11 - Énergir, dans la version révisée du 8 juillet 2020 son Plan d'approvisionnement gazier 2020-2024 ([Pièce B-0113, Énergir H, Doc. 1](#)) **ne révisé même pas la** prévision de sa demande 2019-2020 qui avait été réalisée avant la pandémie ([Pièce B-0005, Énergir-H, Doc. 1](#)).

12 - Cela n'est pas irréaliste.

La Régie ne peut approuver un Plan qui prévoit un effet nul de la pandémie sur la prévision de la demande.

13 - Pourtant, Énergir a été en mesure de fournir elle-même, en réponse 1.6 à l'ACEF ([B-0126, Énergir-T, Doc. 2](#)), une révision à la baisse de 7% de sa prévision de sa demande en 2019-2020 (par rapport à sa prévision initiale basée sur 4 mois réels et 8 mois prévus) ainsi que deux scénarios possibles de l'impact de la pandémie sur sa demande gazière, qui réduiraient son volume de ventes entre 2% (scénario A) et 11% (scénario B) par rapport à son Plan d'approvisionnement initialement déposé. Comme on le voit plus loin, le scénario A de terminaison vers la fin 2020 des principaux effets économiques de la pandémie n'est pas consensuel; une continuation au-delà de 2020 de ces effets apparaît plus réaliste (mais sans nécessairement aller jusqu'à une seconde vague de confinement, du moins au Québec). Mais Énergir omet de faire état de l'une ou l'autre de ces modifications dans son Plan d'approvisionnement révisé du 8 juillet 2020 ([Pièce B-0113, Énergir H, Doc. 1](#)).

Voici ces scénarios ignorés par le Plan d'approvisionnement d'Énergir :

Scénario A

- *Impacts de la pandémie au printemps 2020 avec une reprise graduelle de l'activité économique à partir de l'été 2020 qui se poursuit en 2020-2021. Le retard des volumes anticipé en 2019-2020 n'est pas entièrement récupéré en 2020-2021;*
- *PIB de l'année financière 2020-2021 de 2,8 %;*

- Bien que le PIB de 2,8 % en 2020-2021 soit plus élevé que celui initialement prévu à la Cause tarifaire 2020-2021 (1,56%), la baisse des volumes anticipée en 2020-2021 résulte de l'effet de la récupération graduelle des volumes perdus au cours de l'exercice précédent.

Scénario B

- 2^e vague de la pandémie à l'hiver 2020-2021, nécessitant un 2^e cycle de confinement;
- PIB de l'année financière 2020-2021 de -3,0 %.

Volumes d'octobre 2019 à septembre 2020 (10 ⁶ m ³)				
	Scénarios A et B	CT 2020	Prévision 4/8 2020	Écart Scénarios A et B vs 4/8
Tarif 1	2 647	2 690	2 772	(126)
Tarif 3	271	269	282	(12)
Tarif 4	2 563	2 738	2 806	(243)
Tarif 5	345	334	337	8
Total	5 825	6 030	6 197	(372)

Revenus d'octobre 2019 à septembre 2020 (M\$)				
	Scénarios A et B	CT 2020	Prévision 4/8 2020	Écart Scénarios A et B vs 4/8
Tarif 1	440 \$	445 \$	459 \$	(18) \$
Tarif 3	16 \$	15 \$	16 \$	(0) \$
Tarif 4	76 \$	76 \$	77 \$	(1) \$
Tarif 5	8 \$	8 \$	8 \$	(0) \$
Total	540 \$	544 \$	560 \$	(20) \$

Scénario A - 2021

	Volumes (10 ⁶ m ³)			Revenus (M\$)		
	Scénario A	CT 2021	Écart Vol	Scénario A	CT 2021	Écart \$
Tarif 1	2 700	2 757	(57)	450 \$	460 \$	(10) \$
Tarif 3	283	283	(0)	15 \$	16 \$	(1) \$
Tarif 4	2 751	2 860	(109)	77 \$	78 \$	(1) \$
Tarif 5	327	287	40	8 \$	7 \$	1 \$
Total	6 060	6 187	(126)	550 \$	561 \$	(11) \$
Écart %			-2%			-2%

Scénario B - 2021

	Volumes (10 ⁶ m ³)			Revenus (M\$)		
	Scénario B	CT 2021	Écart Vol	Scénario B	CT 2021	Écart \$
Tarif 1	2 434	2 757	(324)	407 \$	460 \$	(53) \$
Tarif 3	262	283	(21)	14 \$	16 \$	(2) \$
Tarif 4	2 535	2 860	(325)	75 \$	78 \$	(3) \$
Tarif 5	297	287	10	7 \$	7 \$	0 \$
Total	5 527	6 187	(659)	503 \$	561 \$	(58) \$
Écart %			-11%			-10%

14 - Tel que mentionné, le scénario consensuel semble être à l'effet que les impacts économiques de la pandémie ne s'arrêteront pas essentiellement en 2020.

Ainsi, selon le nouveau gouverneur de la Banque du Canada, Monsieur Tiff Macklem, dans *La politique monétaire au temps de la COVID-19*, discours prononcé devant les Cercles canadiens et Canadian clubs, le 22 juin 2020, Ottawa (Ontario), (par vidéoconférence), Pdf <https://www.banqueducanada.ca/wp-content/uploads/2020/06/discours-220620.pdf>, html <https://www.banqueducanada.ca/2020/06/politique-monetaire-temps-covid-19/> :

Il sera indispensable de quantifier la réduction de l'offre et de la demande causée par la COVID-19, et de comprendre comment elles reprendront dans les trimestres à venir. Avec la réouverture de l'économie, nous devrions voir une forte croissance de l'emploi. Nous devrions également voir l'effet stimulant d'une hausse de la demande sur les dépenses. Cependant, tous ne retrouveront pas leur emploi et **il demeurera de l'incertitude.** Par conséquent, **nous nous attendons à ce que le rebond rapide provoqué par la phase de réouverture soit suivi d'une phase plus graduelle de récupération où la demande sera faible. Si, comme prévu, l'offre se rétablit plus vite que la demande, il y aura alors un écart important entre ces deux variables** et les pressions à la baisse sur l'inflation seront très importantes.

[Souligné en caractère gras par nous]

Gazifère inc. elle-même fait état d'un impact économique de la pandémie se poursuivant au-delà de 2020 : **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4113-2019 Phase 2, [Pièce A-0046](#), [Argumentation](#), parag. 25-31 :

25. [...] Malgré la possibilité d'un certain déconfinement dans les prochaines semaines, **les conséquences de la pandémie sur l'économie seront majeures et leurs effets seront de longue durée.**

26. **Pour certains analystes, le retour à une vie économique normale sera impossible avant neuf (9) à douze (12) mois pour les scénarios les plus optimistes, dix-huit (18) à vingt-quatre (24) mois pour les scénarios plus pessimistes. D'autres envisagent des périodes encore plus longues. Autant les entreprises que les particuliers requerront plusieurs mois, voire des années, pour se remettre financièrement des effets de cette pandémie.**

27. **Il est impossible pour Gazifère, à ce stade, de mesurer les impacts de cette situation inédite sur l'économie locale de la franchise pour les prochains mois.** Elle concentre plutôt ses efforts à soutenir sa clientèle, notamment par une approche très conciliante à l'égard des clients manifestant des difficultés à acquitter leurs factures.

28. Dans un période aussi trouble, Gazifère voit difficilement comment il serait possible de débiter, avec succès, la vente de GNR à un coût plus élevé que le gaz naturel régulier. [...]

31. En effet, **la preuve révèle qu'en raison de la crise du Covid-19, Gazifère anticipe qu'un grand nombre d'entreprises subiront des baisses de production ou seront forcées à fermer leurs portes, temporairement ou de manière permanente, ce qui résultera en une baisse de la consommation de gaz naturel. Un tel impact donnerait lieu, toutes choses étant égales par ailleurs, à une hausse des tarifs pour l'année 2021.** [...]

[Souligné en caractère gras par nous]

L'International Energy Agency (IEA), dans Gas 2020, <https://webstore.iea.org/download/direct/3005>, en page 32, va encore plus loin. Elle projette que l'effet baissier de la pandémie sur la demande en gaz naturel se poursuivra pendant plusieurs années, au moins jusqu'à l'horizon 2025, et que son effet sera beaucoup plus important que l'impact négatif de 11 % énoncé par Énergir dans son scénario B :

Gas 2020

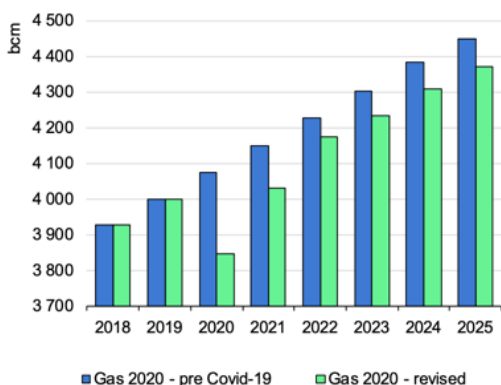
2021-25 – Rebound and beyond

The Covid-19 crisis results in 75 bcm of lost annual demand by 2025

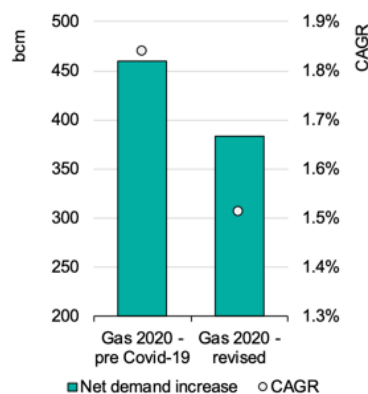
We have adjusted this year's forecast to account for Covid-19 resulting in expected global natural gas demand reaching over 4 370 bcm annually in 2025, or an average annual growth rate of 1.5% per year for the 2019-25 period, compared to initial forecast which assumed an average growth rate of 1.8% per year over the same period.

Even if most of the 2020 losses are to be recovered in 2021, the Covid-19 crisis has longer-lasting impacts on natural gas demand growth. This results in about 75 bcm/y of lost growth over the forecast period – more than the equivalent of incremental demand for 2019.

Evolution of global gas demand projections – initial forecast for 2020 and revised accounting for Covid-19 impact, 2019-25



Incremental gas demand and CAGR in initial and revised forecasts, 2019-25



15 - Il nous apparaît donc déraisonnable que le Plan d'approvisionnement 2020-2024 d'Énergir, soumis à l'approbation de la Régie, présente une prévision de la demande manifestement désuète, basée sur un impact économique nul de la pandémie, plutôt que d'ajuster cette prévision de la demande selon les meilleures données disponibles. Même si un tel ajustement risquera de ne pas être tout à fait exact, il sera moins erroné qu'une prévision d'impact nul de la pandémie.

Le Mécanisme de découplage des revenus n'offre qu'un remède imparfait à une prévision des ventes qui aurait été volontairement imparfaite dès le départ. En effet, ce

Mécanisme serait inéquitable entre les générations de clients puisqu'il reporterait à la seconde année tarifaire ultérieure la récupération des écarts prévisionnels des ventes. Il est, selon nous, toujours préférable de réaliser la meilleure prévision possible dès le départ afin de réduire autant que possible le recours nécessaire au Mécanisme de découplage des revenus.

Enfin, nous sommes bien conscients qu'en règle générale, les régulateurs préfèrent se baser sur les prévisions déposées en début de dossier plutôt que d'en recevoir les inévitables ajustements tout au long du dossier avant la décision fixant les tarifs. Nous soumettons toutefois que la survenance de la pandémie constitue un évènement exceptionnel bouleversant les prévisions de la demande de façon majeure et justifiant donc qu'il en soit tenu compte en révisant la prévision de la demande dans le Plan avant son approbation par la Régie.

Pour l'ensemble de ces motifs, nous logeons la recommandation suivante :

RECOMMANDATION NO. 1.1.2

LA PRÉVISION DE LA DEMANDE AU PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2020-2024

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de requérir qu'Énergir lui dépose une version révisée de son Plan d'approvisionnement 2020-2024 aux fins d'approbation par le Tribunal. Cette version révisée serait basée non pas, comme actuellement, sur une prévision d'impact nul de la pandémie sur la demande mais plutôt sur une prévision d'impact non nul de cette pandémie, se rapprochant de l'impact jusqu'en 2025 énoncé par l'International Energy Agency (IEA), dans Gas 2020 ou, subsidiairement, sur l'impact moindre énoncé par Énergir dans sa scénario B répondu à la question 1.6 de l'ACEFQ.

Cette version révisée devrait, par la même occasion, tenter de rectifier la sous-estimation systémique des ventes globales (mais avec un effritement des ventes Petits et Moyens Débits) qui avait caractérisé les dossiers tarifaires passés (pré-pandémie).

1.3 LA PRÉVISION LA PRÉVISION DES COÛTS ET MOYENS D'APPROVISIONNEMENT GAZIERS, AU PLAN D'APPROVISIONNEMENT, ET DE LA POSITION CONCURRENTIELLE DU GAZ NATUREL

16 - Les références citées en section 1.2 ci-dessus impliquent toutes un prix de marché moindre du gaz naturel afin de répondre à la baisse de la demande.

17 - Dans une lettre du 24 juin 2020 à Gazifère (**GAZIFÈRE**, Dossier R-4122-2020, [Pièce B-0074](#)), Enbridge affirme tenir compte de la révision à la baisse des prix du gaz dans sa planification des moyens d'approvisionnement, lesquels peuvent être plus diversifiés vu la baisse de coût :

North American Natural Gas Market Update

In the first quarter of 2020, steep declines in oil prices combined with global economic slowdown related to the COVID-19 pandemic have shocked markets. This situation has been very fluid and has continued to evolve throughout the year. EGI's diverse portfolio and execution strategies are designed to be robust and flexible, enabling EGI to ***react to changing market conditions.*** EGI is connected to market intelligence resources to stay informed with changing market conditions.

The ongoing development of abundant and competitively priced natural gas from unconventional resources in North America ***continues to drive new infrastructure and changing utilization of existing assets.*** This allows EGI the ability to deliver diverse and available supply to their residential, commercial, industrial and power customers. Natural gas prices are ***forecasted to remain lower than \$4/MMBtu through 2035 and lower than \$4/MMBtu through 2050, down from the \$5 ceiling projected in EIA's 2019 Annual Energy Outlook.*** [EIA 2020 Annual Energy Outlook]

[Souligné en caractère gras par nous]

18 - Il est donc nécessaire, pour les mêmes motifs que ceux énoncés en section 1.1 qu'Énergir révisé la projection des coûts du gaz de son Plan d'approvisionnement 2020-2024, qu'elle a maintenue inchangée par rapport aux données pré-pandémie, ainsi que l'analyse de la position concurrentielle du gaz à l'horizon du Plan.

19 - Pour les mêmes motifs que ceux énoncés en section 1.1 quant à la prévision de la demande, nous logeons donc la recommandation suivante :

RECOMMANDATION NO. 1.1.3

LA PRÉVISION DES COÛTS ET MOYENS D'APPROVISIONNEMENT GAZIERS, AU PLAN D'APPROVISIONNEMENT, ET DE LA POSITION CONCURRENTIELLE DU GAZ NATUREL

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de requérir qu'Énergir, dans sa version révisée à venir de son Plan d'approvisionnement 2020-2024, mette également à jour la prévision de ses coûts et moyens d'approvisionnement gaziers et de la position concurrentielle du gaz naturel à l'horizon du Plan.

1.4 LE CAS PARTICULIER DES APPROVISIONNEMENTS EN GAZ NATUREL RENOUVELABLE (GNR), AU PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2020-2024

20 - Dans sa preuve [B-0010, Énergir-H, Doc. 4 \(GNR\)](#), Énergir présente le tableau de la prévision suivante de ses volumes et coûts d'approvisionnement en gaz naturel renouvelable (GNR).

PRÉVISION D'APPROVISIONNEMENT ET DE DISTRIBUTION DE GNR - 2021 À 2024

	DT 2020-2021		2021-2022		2022-2023		2023-2024	
Règlement	Volumes (10 ³ m ³)		Volumes (10 ³ m ³)		Volumes (10 ³ m ³)		Volumes (10 ³ m ³)	
Volumes de base	6 035 935		6 103 144		6 135 850		6 181 425	
% règlement	1%		1%		1%		2%	
Volumes exigibles	60 359		61 031		61 359		123 628	
Approvisionnement ¹	Nombre de contrats	Volumes (10 ³ m ³)	Nombre de contrats	Volumes (10 ³ m ³)	Nombre de contrats	Volumes (10 ³ m ³)	Nombre de contrats	Volumes (10 ³ m ³)
Achat direct territoire	-	-	-	1 200	-	3 607	-	3 607
Achat direct hors territoire	-	1 024	-	2 024	-	2 024	-	2 024
Gaz de réseau GNR en territoire approuvé ²	2	6 600	2	7 300	2	7 300	2	9 300
Gaz de réseau GNR en territoire non approuvé ³	2	2 750	4	21 800	4	23 700	19	63 800
Gaz de réseau GNR hors territoire approuvé ²	-	-	-	-	-	-	-	-
Gaz de réseau GNR hors territoire non approuvé ³	4	49 986	4	42 173	4	48 331	4	52 290
Total volumes	8	60 359	10	74 496	10	84 961	25	131 020
Coûts gaz de réseau GNR	Nombre de contrats	Coûts	Nombre de contrats	Coûts	Nombre de contrats	Coûts	Nombre de contrats	Coûts
Prix moyen contrats approuvés (c/m ³)		34,26		39,76		40,55		36,69
Coûts contrats approuvés (000 \$)	2	2 261	2	2 902	2	2 960	2	3 412
Prix moyen contrats non approuvés (c/m ³)		98,61		64,51		64,06		65,62
Coûts contrats non approuvés (000 \$)	6	52 004	8	41 266	8	46 140	23	76 183
Total coûts gaz de réseau GNR (\$)	8	54 265	10	44 168	10	49 101	25	79 595
Consommation de GNR	Nombre de clients	Volumes (10 ³ m ³)	Nombre de clients	Volumes (10 ³ m ³)	Nombre de clients	Volumes (10 ³ m ³)	Nombre de clients	Volumes (10 ³ m ³)
Achat direct territoire	-	-	39	1 200	41	3 607	41	3 607
Achat direct hors territoire	11	1 024	12	2 024	12	2 024	12	2 024
Gaz de réseau GNR	911	59 336	911	71 273	1 196	79 331	2 775	125 390
Total volumes vendus	922	60 359	962	74 496	1 249	84 961	2 828	131 020
Volumes vendus - Volumes exigibles⁴		(0)		13 465		23 603		7 392

21 - Dans sa [Décision procédurale D-2020-069](#) au présent dossier, la Régie de l'énergie indique qu'elle « [22] (...) précisera par la suite le traitement qu'elle entend accorder au GNR dans le présent dossier. »

22 - Par conséquent, sous réserve des précisions que la Régie apportera quant au cadre du présent dossier au sujet des volumes et coûts d'approvisionnement en gaz naturel renouvelable, nous soumettons ce qui suit.

23 - Nous notons que le tableau de la prévision des volumes et coûts d'approvisionnement en gaz naturel renouvelable (GNR) d'Énergir anticipe qu'Énergir s'approvisionnera d'ici 2023-2024 pour la totalité du volume de 2 % de « livraisons » requis par Règlement et aura, d'ici là, recruté quelques 2775 clients volontaires prêts à payer, pour une certification GNR, quelques 5 à 10 fois le prix du gaz naturel non renouvelable. C'est énorme, compte tenu du très faible nombre de tels clients volontaires en 2019-2020.

Cela est d'autant plus énorme que les modifications suivantes sont survenues depuis la préparation de cette preuve d'Énergir et qu'elle ne reflète pas :

- Les effets de la pandémie sur la demande en gaz, tels qu'énoncés en section 1.1 du présent mémoire. Ces effets ont été tels, par exemple, que Gazifère avait renoncé à solliciter des clients volontaires de GNR en 2020 (**GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4113-2019 Phase 2, [Pièce A-0046, Argumentation](#), parag. 25-31).
- Les effets de la pandémie possiblement sur les coûts de production de GNR (en raison notamment des coûts des mesures de distanciation et de certains coûts d'approvisionnement des producteurs) et donc son prix de marché.
- Les effets de la pandémie, donc, sur l'accroissement de l'écart entre le coût du gaz naturel renouvelable et non renouvelable, pour les livraisons au Québec.
- La récente [Décision D-2020-057](#) rendue le 26 mai 2020 à l'étape B du dossier R-4008-2017 (contrairement à ce que nous lui avons plaidé) a littéralement interdit à Énergir d'acheter du gaz naturel renouvelable (GNR) sauf si pour ses seuls clients volontaires de GNR en gaz de réseau (et en sus évidemment de son obligation de livrer le GNR à d'éventuels clients en achat direct de celui-ci ou son obligation de livrer le GNR québécois destiné à l'exportation).
- La [stratégie de valorisation de matières organiques du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements Climatiques \(MELCC\)](#) du 3 juillet 2020¹ annonce le renouvellement attendu du *Programme de traitement*

¹ **GOVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**, *Stratégie de valorisation de la matière organique 2020*, <http://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/organique/strategie-valorisation-matiere-organique.pdf>

des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) incluant une bonification substantielle de 308 M\$ des conditions de ce programme ainsi que des changements importants à son cadre normatif : les montants qui seront versés pour chacun des projets seront dorénavant beaucoup plus importants (on passe de 500\$/tonne à 1000\$/tonne pour les installations de biométhanisation). Ceci devrait se refléter dans les prévisions de GNR car le montant de subvention par projet étant substantiellement plus élevée, les projets pourraient ne plus avoir besoin pour assurer leur rentabilité de contrats d'achat à long terme avec Énergir et pourraient préférer vendre leur GNR sur les marchés d'exportation à l'extérieur du Québec, possiblement par contrats à court terme, si les prix sont plus avantageux. Ceci sera probablement plus accentué tant que l'incertitude quant à la capacité d'Énergir de trouver des clients qui acceptent de payer plus cher pour du GNR ne sera démontrée. Et éventuellement, Énergir devrait offrir à ces nouveaux producteurs Québécois des contrats d'achat à court terme si les prix sont compétitifs.

24 - Il résulte de l'ensemble de ces facteurs qu'il pourrait s'avérer plus ardu que prévu pour Énergir de recruter d'ici 2023-2024, les quelques 2775 clients volontaires de GNR en gaz de réseau, pour les volumes prévus, vu les effets économiques de la pandémie et alors que l'écart entre le coût du gaz naturel renouvelable et non renouvelable, pour les livraisons au Québec, croîtra et que les producteurs de GNR québécois (aidés par les subventions bonifiées du PTMOBC) pourront plus facilement exporter leur GNR sur les marchés étrangers, étant moins dépendants de contrats de vente à long terme avec Énergir. Énergir pourrait alors elle-même devoir acquérir son GNR par une plus grande part de contrats à court terme, plus coûteux.

Nous recommandons donc à la Régie de l'énergie de requérir qu'Énergir, dans sa version révisée à venir de son Plan d'approvisionnement 2020-2024, mette également à jour la prévision de son tableau sur les ventes et coûts du GNR de sa pièce [B-0010, Énergir-H, Doc. 4 \(GNR\)](#).

GOVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, *Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (phase III) 2020-2022*, 26 mai 2020, <http://www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/biomethanisation/cadre-normatif.pdf>

Nous logeons en outre les recommandations plus spécifiques suivantes :

- Conserver pour 2022-2023 et 2023-2024 le volume de 2021-2022 pour les approvisionnements de Gaz de réseau GNR en territoire non-approuvé;
- Augmenter pour 2022-2023 et 2023-2024 le volume soustrait au paragraphe antérieur pour les approvisionnements de Gaz de réseau GNR hors territoire non-approuvé;
- Additionner une ligne de prévision à la fin du tableau pour les volumes de GNR québécois qui seront « livrés » par Énergir à la frontière, c'est-à-dire exportés.

RECOMMANDATION NO. 1.1.4

LE CAS PARTICULIER DES APPROVISIONNEMENTS EN GAZ NATUREL RENOUVELABLE (GNR), AU PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2020-2024

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de requérir qu'Énergir, dans sa version révisée à venir de son Plan d'approvisionnement 2020-2024, mette également à jour la prévision de son tableau sur les ventes et coûts du gaz naturel renouvelable (GNR) de sa pièce [B-0010, Énergir-H, Doc. 4 \(GNR\)](#).

Cette mise à jour tiendrait notamment compte du fait qu'il pourrait s'avérer plus ardu que prévu pour Énergir de recruter d'ici 2023-2024, les quelques 2775 clients volontaires de GNR en gaz de réseau, pour les volumes prévus, vu les effets économiques de la pandémie et alors que l'écart entre le coût du gaz naturel renouvelable et non renouvelable, pour les livraisons au Québec, croîtra et que les producteurs de GNR québécois (aidés par les subventions bonifiées du PTMOBC) pourront plus facilement exporter leur GNR sur les marchés étrangers, étant moins dépendants de contrats de vente à long terme avec Énergir. Énergir pourrait alors elle-même devoir acquérir son GNR par une plus grande part de contrats à court terme, plus coûteux.

Nous logeons en outre les recommandations plus spécifiques suivantes :

- Conserver pour 2022-2023 et 2023-2024 le volume de 2021-2022 pour les approvisionnements de Gaz de réseau GNR en territoire non-approuvé;
- Augmenter pour 2022-2023 et 2023-2024 le volume soustrait au paragraphe antérieur pour les approvisionnements de Gaz de réseau GNR hors territoire non-approuvé;
- Additionner une ligne de prévision à la fin du tableau pour les volumes de GNR québécois qui seront « livrés » par Énergir à la frontière, c'est-à-dire exportés.

2

LE PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ) 2020-2021 D'ÉNERGIR

25 - Le Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) 2020-2021 est présenté par Énergir à ses pièces [B-0016, Énergir-J, Doc. 2](#) et [B-0017, Énergir-J, Doc. 3](#)

26 - Le Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) d'Énergir a déjà été approuvé par la Régie de l'énergie, à son dossier R-4043-2018, dans le cadre de son approbation des programmes sous la responsabilité des distributeurs d'énergie, contenue au Plan quinquennal 2018-2023 en transition, innovation et efficacité énergétiques de l'organisme Transition Énergétique Québec.

La Régie ne procède annuellement qu'à des ajustements marginaux à ce Plan.

Nous soumettons ici respectueusement qu'un tel ajustement marginal est requis pour 2020-2021 compte tenu de plusieurs facteurs, d'abord en commençant par :

- ❑ Les effets de la pandémie sur la demande en gaz, tels qu'énoncés en section 1.1 du présent mémoire.
- ❑ Les effets de la pandémie possiblement sur les coûts des mesures en efficacité énergétique et sur la capacité de les livrer (en raison notamment des coûts des mesures de distanciation et de certains coûts d'approvisionnement des fournisseurs).

Mais il existe une série d'autres facteurs nouveaux devant aussi être considérés, dont les suivants.

27 - Tel qu'énoncé en section 1.1 en effet, la prévision de la demande elle-même est différente; l'intérêt et les ressources des consommateurs leur permettant de participer à des programmes d'efficacité énergétique est peut-être moindre dans l'immédiat. Les variations de consommation des derniers mois feront passer des volumes de ventes d'une catégorie de clientèle à une autre. Ceci évidemment affectera les aides financières unitaires des programmes disponibles pour ces clients. Énergir devrait continuer à considérer les volumes de consommation moyens avec l'année précédente afin d'aider les clients à bénéficier du PGEE.

Les entreprises de biens et services d'efficacité énergétique ne sont pas encore toutes fonctionnelles et certaines ont possiblement fermé de façon permanente faute de revenus pendant la crise. L'implantation des programmes du PGEE est aussi affectée par la réduction de capacité des fournisseurs d'équipements. Ainsi, plusieurs fabricants de thermostat intelligent ont réduit leur capacité de production et reportée la mise en marché de certaines de leurs lignes de produits (ex. ECOBEE ²). Ces impacts se mesure tout au long de la chaîne d'approvisionnement pour la fabrication de produit et se transformeront en retard dans l'exécution des projets reliés aux programmes du PGÉE. Il serait souhaitable qu'Énergir procède dès maintenant à des bonifications de ces programmes (sans attendre les résultats des impacts des mesures de la pandémie) afin d'accommoder ces retards et même de relancer les programmes.

La pandémie affecte aussi la part des coûts que les consommateurs auront à assumer (les équipes de travail sur le terrain devant opérer en respectant la distanciation) et les gains à espérer (vu la modification de certains profils de consommation), dans un contexte de baisse du prix du gaz et de modification des positions concurrentielles des formes d'énergie.

² **Meagan SIMPSON AND Douglas SOLTYS**, *ECOBEE Lays off 10% of staff, cancels new product line in COVID-19 market*, Canadian Startup news, 26 mars 2020, <https://betakit.com/ecobee-lays-off-10-of-staff-cancels-new-product-line-in-covid-19-market/>.

Par ailleurs, le ralentissement de 2019-2020 est susceptible d'entraîner un décalage de participations à des programmes vers l'année 2020-2021 dans la mesure où les participants maintiennent leur intérêt.

Il y aura donc lieu d'examiner si, de façon exceptionnelle, en tenant compte de tous ces facteurs, les modalités de programmes ont besoin d'être adaptées pour 2020-2021.

28 - Le 23 juin 2020, Transition Énergétique Québec (TEQ) annonçait que plusieurs de ses propres programmes d'efficacité énergétique connaissent un taux de réponses et de participation exceptionnelles (**qualifiant la croissance d'exponentielle**).³ Ainsi, le programme Rénoclimat a connu une augmentation de 140 % des demandes de participation par rapport à la même date en 2019.

Cela n'a rien d'étonnant, puisque la planification de travaux de rénovation résidentielle semble avoir été un des projets économiques importants qui a subsisté pendant la période de confinement, la tendance étant que les Québécois passent l'été à la maison cette année, faute de pouvoir voyager à l'extérieur.⁴

29 - À cela s'ajoute le fait que, le 13 mai 2020, le gouvernement du Québec a publié d'importantes modifications sur l'efficacité énergétique à son *Code de construction*, qui s'appliqueront à tout bâtiment dont la construction débutera après le 27 décembre 2021.⁵ Ces

³ **TRANSITION ÉNERGÉTIQUE QUÉBEC**, *Bonifications exceptionnelles de nos programmes : récit d'un succès retentissant!*, 23 juin 2020, <https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/nouvelles/actualites/detail/bonifications-exceptionnelles-programmes-recit-succes-retentissant>

⁴ **Valérie GAMACHE**, *En confinement, le budget des vacances est consacré aux rénovations*, *Radio-Canada*, 22 mai 2020, <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1705141/coronavirus-quincailleries-renovation-budget-vacances>

⁵ **GOVERNEMENT DU QUÉBEC**, *Décret 486-2020*, 13 mai 2020, <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=72541.pdf>

nouvelles exigences permettront **d'améliorer de 27,9%, en moyenne, la performance énergétique globale des bâtiments** visés par rapport aux exigences existantes du Règlement sur l'économie de l'énergie des nouveaux bâtiments datant de 1983.⁶ Les exploitants, les propriétaires et les locataires pourront ainsi économiser environ 20,2 M\$ par an sur leur facture énergétique. **Mais inversement, ces mesures devenues obligatoires ne pourront plus bénéficier d'aide en vertu des programmes en efficacité énergétique. Ceci pourrait donc entraîner, auprès des consommateurs avertis, une course aux aides financières des programmes en efficacité énergétique avant que le caractère obligatoire du Code de construction ne rende les projets inadmissibles le 27 décembre 2021.**

30 - Nous logeons donc la recommandation suivante :

RECOMMANDATION NO. 1.2

LE PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE 2020-2021 D'ÉNERGIR

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de requérir qu'Énergir, lui dépose au présent dossier, aux fins d'approbation, une version marginalement ajustée de son Plan global en efficacité énergétique 2020-2021, de manière à tenir compte des facteurs nouveaux suivants :

- Les effets de la pandémie sur la demande en gaz, tels qu'énoncés en section 1.1 du présent mémoire.
- Les effets de la pandémie possiblement sur les coûts des mesures en efficacité énergétique et sur la capacité de les livrer (en raison notamment des coûts des mesures de distanciation et de certains coûts d'approvisionnement des fournisseurs).
- Le fait que l'intérêt et les ressources des consommateurs leur permettant de participer à des programmes d'efficacité énergétique soit peut-être moindre dans l'immédiat, mais à l'inverse qu'ils y ont peut-être redirigé leurs budgets de vacances.
- Les variations de consommation des derniers mois font passer certains volumes de ventes d'une catégorie de clientèle à une autre. Ceci évidemment affectera les aides financières unitaires des programmes disponibles pour ces clients. Énergir devrait continuer à

⁶ **RÉGIE DU BATIMENT DU QUÉBEC**, *Efficacité énergétique des bâtiments autres que les petits bâtiments d'habitation : survol de la réglementation*, <https://www.rbq.gouv.qc.ca/domaines-d'intervention/efficacite-energetique/la-reglementation/autres-batiments/survol-de-la-reglementation.html>

considérer les volumes de consommation moyens avec l'année précédente afin d'aider les clients à bénéficier du PGEE.

□ La pandémie affecte ainsi la part des coûts que les consommateurs auront à assumer (les équipes de travail sur le terrain devant opérer en respectant la distanciation) et les gains à espérer (vu la modification de certains profils de consommation), dans un contexte de baisse du prix du gaz et de modification des positions concurrentielles des formes d'énergie.

□ Les entreprises de biens et services d'efficacité énergétique ne sont pas encore toutes fonctionnelles et certaines ont possiblement fermé de façon permanente faute de revenus pendant la crise. L'implantation des programmes du PGEE est aussi affectée par la réduction de capacité des fournisseurs d'équipements. Ainsi, plusieurs fabricants de thermostat intelligent ont réduit leur capacité de production et reportée la mise en marché de certaines de leurs lignes de produits (ex. ECOBEE). Ces impacts se mesurent tout au long de la chaîne d'approvisionnement pour la fabrication de produit et se transformeront en retard dans l'exécution des projets reliés aux programmes du PGEE. Il serait souhaitable qu'Énergir procède dès maintenant à des bonifications de ces programmes (sans attendre les résultats des impacts des mesures de la pandémie) afin d'accommoder ces retards et même de relancer les programmes.

□ Le ralentissement de 2019-2020 est susceptible d'entraîner un décalage de participations à des programmes vers l'année 2020-2021 dans la mesure où les participants maintiennent leur intérêt.

□ À cela s'ajoute le fait que, le 13 mai 2020, le gouvernement du Québec a publié d'importantes modifications sur l'efficacité énergétique à son Code de construction, qui s'appliqueront à tout bâtiment dont la construction débutera après le 27 décembre 2021. Ces nouvelles exigences permettront d'améliorer de 27,9%, en moyenne, la performance énergétique globale des bâtiments visés par rapport aux exigences existantes du Règlement sur l'économie de l'énergie des nouveaux bâtiments datant de 1983. Mais inversement, ces mesures devenues obligatoires ne pourront plus bénéficier d'aide en vertu des programmes en efficacité énergétique. Ceci pourrait donc entraîner, auprès des consommateurs avertis, une course aux aides financières des programmes en efficacité énergétique avant que le caractère obligatoire du Code de construction ne rende les projets inadmissibles le 27 décembre 2021.

3

LE COMPTE D'AIDE À LA SUBSTITUTION D'ÉNERGIE PLUS POLLUANTE (CASEP).

31 - Le Compte d'aide à la substitution d'énergies plus polluantes (CASEP) d'Énergir est présenté à sa pièce [B-0015, Énergir-J, Doc. 1](#).

32 - Le CASEP contribue à la transition énergétique du Québec en favorisant la bonne énergie à la bonne place, à savoir ici la conversion d'énergies plus polluantes telles que principalement du mazout no.2 vers le gaz naturel, dans les cas appropriés. Nous sommes favorables au budget prévu de 1 M\$ en 2020-2021 et à la prévision d'Énergir de verser en 2020-2021 quelques 1,5M\$ ce qui permettrait de dépenser la presque totalité du solde accumulé du CASEP (tout en réalisant qu'une partie de cela est, en partie, la résultante de la hausse du seuil proposé d'admissibilité de 1,5M\$ à 4M\$ par projet).

33 - A sa réponse à notre DDR 1.12.2 ([B-0135, Énergir-T, Doc. 9](#)), Énergir reconnaît qu'il est toutefois possible que les ventes réelles réalisées d'ici la fin de l'année 2019-2020 se traduisent par un solde plus important que prévu pour le CASEP à la fin de cette même période.

34 - Nous pensons qu'Énergir doit déployer les efforts suffisants pour capter tout le marché potentiel de conversion ou d'évitement du mazout. Le contexte de la relance économique, ou les entreprises chercheront à réduire leurs coûts, constitue un environnement idéal pour chercher à déployer le CASEP d'une manière plus agressive, surtout dans le contexte actuel de bas prix du mazout comme du gaz. De plus, ceci s'inscrit dans la stratégie de relance économique du Québec favorise une plus grande autosuffisance de production dans des domaines clés (agro-alimentaire, manufacture de différents produits essentiels, etc.).

35 - Nous logeons donc la recommandation suivante :

RECOMMANDATION NO. 1.3
LE COMPTE D'AIDE À LA SUBSTITUTION D'ÉNERGIES PLUS POLLUANTES (CASEP)

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'accueillir le budget prévu de 1 M\$ en 2020-2021 pour le CASEP et la prévision d'Énergir de verser en 2020-2021 quelques 1,5 M\$ ce qui lui permettrait de dépenser la presque totalité du solde accumulé du CASEP (tout en réalisant qu'une partie de cela est, en partie, la résultante de la hausse du seuil proposé d'admissibilité de 1,5M\$ à 4M\$ par projet).

Le contexte de la relance économique, où les entreprises chercheront à réduire leurs coûts, constitue un environnement idéal pour chercher à déployer le CASEP d'une manière plus agressive, surtout dans le contexte actuel de bas prix du mazout comme du gaz. De plus, ceci s'inscrit dans la stratégie de relance économique du Québec favorise une plus grande autosuffisance de production dans des domaines clés (agro-alimentaire, manufacture de différents produits essentiels, etc.).

4

LA PLANIFICATION DES INVESTISSEMENTS 2020-2021 D'ÉNERGIR.

36 - La planification pluriannuelle des d'investissements d'Énergir est présentée à sa pièce [B-0037, Énergir-K, Doc. 1](#) et, quant à l'usine LSR, à [B-0035, Énergir-H, Doc. 5](#).

Le tableau suivant de sa pièce [B-0037, Énergir-K, Doc. 1](#) illustre les investissements prévus :

TABLEAU 7
SOMMAIRE DES INVESTISSEMENTS

PLAN PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS					
PROJETS	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
	<i>(M\$)</i>	<i>(M\$)</i>	<i>(M\$)</i>	<i>(M\$)</i>	<i>(M\$)</i>
Risques	9,4	17,5	24,9	25,8	29,8
Respect des exigences	12,5	8,8	10,6	10,8	11,0
Enjeux clients - capacité hydraulique	0,1	2,0	0,1	0,1	0,1
Amélioration des actifs	30,3	24,6	28,2	28,8	28,3
Renforcement du réseau de transmission	5,8	14,8	0,5	-	-
SOUS-TOTAL GESTION DES ACTIFS	58,0	67,7	64,3	65,4	69,1
INVESTISSEMENTS EN DÉVELOPPEMENT DE RÉSEAU	125,9	107,0	93,0	94,4	97,6
TOTAL	183,9	174,7	157,3	159,8	166,7

37 - Tel que nous l'avons mentionné en section 1.4 du présent mémoire, la [stratégie de valorisation de matières organiques du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements Climatiques \(MELCC\)](#) du 3 juillet 2020⁷ annonce le renouvellement attendu du *Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC)* incluant une bonification substantielle de 308 M\$ des conditions de ce programme ainsi que des changements importants à son cadre normatif : les montants qui seront versés pour chacun des projets seront dorénavant beaucoup plus importants (on passe de 500\$/tonne à 1000\$/tonne pour les installations de biométhanisation).

Le montant de subvention par projet étant substantiellement plus élevée, les projets de production de GNR québécois pourraient ne plus avoir besoin, pour assurer leur rentabilité, de contrats d'achat à long terme avec Énergir et pourraient préférer vendre leur GNR sur les marchés d'exportation à l'extérieur du Québec, possiblement par contrats à court terme, si les prix sont plus avantageux. Ceci sera probablement plus accentué tant que l'incertitude quant à la capacité d'Énergir de trouver des clients qui acceptent de payer plus cher pour du GNR ne sera démontrée. Et éventuellement, Énergir devrait offrir à ces nouveaux producteurs Québécois des contrats d'achat à court terme si les prix sont compétitifs.

Ces exportations accrues pourraient requérir des renforcements du réseau de transmission intra-Québec, dans la mesure non pas tant qu'il y aurait du gaz physiquement exporté à partir du Québec, mais si le gaz présentement importé doit être physiquement dirigé

⁷ **GOVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**, *Stratégie de valorisation de la matière organique 2020*, <http://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/organique/strategie-valorisation-matiere-organique.pdf>

GOVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, *Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (phase III) 2020-2022*, 26 mai 2020, <http://www.environnement.gouv.qc.ca/programmes/biomethanisation/cadre-normatif.pdf>

de façon différente. Mais à l'inverse, une production de GNR stratégiquement localisée en certains endroits du Québec (que le gaz soit contractuellement vendu à Énergir, à des clients québécois ou exporté) peut avoir pour effet de reporter ou éviter des investissements en transmission qui auraient été physiquement requis autrement.

38 - Notre réflexion qui précède s'inscrit dans un cadre plus large.

Nous notons en effet, au dossier R-3867-2013 Phase 2 auquel nous participons, que l'expert Elenchus mandaté par la Régie (R-3867-2013, A-0219, A-0220, A-0235, A-0236) a interprété qu'Énergir se dirigeait vers une "nouvelle approche" fonctionnalisant ses coûts en fonction du service rendu (pointe, hors pointe, interruptible) plutôt que par l'outil rendant ce service (approvisionnement, stockage, transport, etc.). En d'autres termes, des équipements rendant le même service doivent être traités comme interchangeable entre eux (et même peut-être, si l'on extrapole, peuvent être considérés interchangeables avec des mesures légères notamment tarifaires et des programmes).

Il s'agit là d'un changement de paradigme majeur, que nous favorisons, lequel s'inscrit dans le sens du développement durable, est efficient et réduit le gaspillage. Bien que le dossier R-3867-2013 soit toujours en cours et bien que ce changement n'avait alors été proposé par Énergir que pour ses coûts d'approvisionnement, **nous croyons que ce changement de paradigme majeur devrait être symétriquement appliqué à la planification des investissements eux-mêmes. Ainsi, dans l'exemple ci-dessus, on voit qu'une production de GNR stratégiquement localisée en certains endroits du Québec (que le gaz soit contractuellement vendu à Énergir, à des clients québécois ou exporté) peut avoir pour effet de reporter ou éviter des investissements en transmission qui auraient été physiquement requis autrement. De même la stratégie de redondance N+1 devrait être basée non pas sur "la redondance entre outils identiques" mais sur "la redondance entre plusieurs outils, même différents, rendant le même service".**

39 - En réponse à notre question 1.5.2 ([B-0135, Énergir-T, Doc. 9](#)), Énergir mentionne que le principe de redondance N+1 est basé sur la présence d'une capacité installée supplémentaire à celle considérée comme étant « garantie ». Dans le cas du réseau de transmission du Saguenay, il s'agit de compresseurs installés en parallèle et pouvant prendre le relais en cas de bris. À l'usine LSR, il s'agit de systèmes de vaporisation pour lesquels le quart des équipements est considéré en redondance advenant un bris. La redondance N+1 s'applique aux équipements jugés critiques afin d'assurer la sécurité d'approvisionnement. Cependant, et pour les raisons exprimées dans la [pièce B-0035, Énergir-H, Document 5](#), Énergir n'est pas en mesure de communiquer de façon définitive quelle sera la solution permanente retenue afin de répondre à la baisse de capacité « garantie » à l'usine LSR. Nous invitons donc Énergir à poursuivre ces évaluations pour une solution permanente, surtout si ces équipements de redondance permettent d'augmenter la sécurité d'approvisionnement tout en permettant d'éviter des dommages environnementaux qui seraient reliés à un bris ou une défaillance des systèmes primaires.

40 - Nous logeons donc les recommandations suivantes :

RECOMMANDATION NO. 1.4.1

LA MISE À JOUR DE LA PLANIFICATION DES INVESTISSEMENTS D'ÉNERGIR AFIN DE DONNER SUITE AUX PRODUCTIONS DE GNR POUVANT ÉMANER DU NOUVEAU PTMOBC

Selon le nouveau *Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC)* dévoilé en juillet 2020, le montant de subvention par projet sera substantiellement plus élevé. Les projets de production de GNR québécois pourraient alors ne plus avoir besoin, pour assurer leur rentabilité, de contrats d'achat à long terme avec Énergir et pourraient préférer vendre leur GNR sur les marchés d'exportation à l'extérieur du Québec, possiblement par contrats à court terme, si les prix sont plus avantageux. Ceci sera probablement plus accentué tant que l'incertitude quant à la capacité d'Énergir de trouver des clients qui acceptent de payer plus cher pour du GNR ne sera démontrée. Et éventuellement, Énergir devrait offrir à ces nouveaux producteurs Québécois des contrats d'achat à court terme si les prix sont compétitifs.

Ces exportations accrues pourraient requérir des renforcements du réseau de transmission intra-Québec, dans la mesure non pas tant qu'il y aurait du gaz physiquement exporté à partir du Québec, mais si le gaz présentement importé doit être physiquement dirigé de façon différente. Mais à l'inverse, une production de GNR stratégiquement localisée en certains endroits du Québec (que le gaz soit contractuellement vendu à Énergir, à des clients québécois ou exporté) peut avoir pour effet de reporter ou éviter des investissements en transmission qui auraient été physiquement requis autrement.

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de requérir qu'Énergir lui dépose au présent dossier, aux fins d'approbation, une mise à jour de sa planification des investissements reflétant ce nouveau contexte.

RECOMMANDATION NO. 1.4.2**UNE PLANIFICATION DES INVESTISSEMENTS D'ÉNERGIR BASÉE SUR LE SERVICE RENDU PLUTÔT QUE L'OUTIL**

Nous notons, au dossier R-3867-2013 Phase 2 auquel nous participons, que l'expert Elenchus mandaté par la Régie (R-3867-2013, A-0219, A-0220, A-0235, A-0236) a interprété qu'Énergir se dirigeait vers une "nouvelle approche" fonctionnalisant ses coûts en fonction du service rendu (pointe, hors pointe, interruptible) plutôt que par l'outil rendant ce service (approvisionnement, stockage, transport, etc.). En d'autres termes, des équipements rendant le même service doivent être traités comme interchangeable entre eux (et même peut-être, si l'on extrapole, peuvent être considérés interchangeables avec des mesures légères notamment tarifaires et des programmes).

Il s'agit là d'un changement de paradigme majeur, que nous favorisons, lequel s'inscrit dans le sens du développement durable, est efficient et réduit le gaspillage.

Bien que le dossier R-3867-2013 soit toujours en cours et bien que ce changement n'avait alors été proposé par Énergir que pour ses coûts d'approvisionnement, **nous croyons que ce changement de paradigme majeur devrait être symétriquement appliqué à la planification des investissements eux-mêmes.**

Ainsi, dans l'exemple ci-dessus, on voit qu'une production de GNR stratégiquement localisée en certains endroits du Québec (que le gaz soit contractuellement vendu à Énergir, à des clients québécois ou exporté) peut avoir pour effet de reporter ou éviter des investissements en transmission qui auraient été physiquement requis autrement.

De même la stratégie de redondance N+1 devrait être basée non pas sur "la redondance entre outils identiques" mais sur "la redondance entre plusieurs outils, même différents, rendant le même service".

RECOMMANDATION NO. 1.4.3**LA REDONDANCE N+1 À L'USINE LSR**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'accueillir la demande d'Énergir visant à poursuivre ses évaluations pour une solution permanente de redondance N+1 à l'usine LSR surtout si ces équipements de redondance permettent d'augmenter la sécurité d'approvisionnement tout en permettant d'éviter des dommages environnementaux.

5

LE REVENU REQUIS 2020-2021 D'ÉNERGIR

5.1 LA GESTION DES COÛTS PLUS ÉLEVÉS QUE PRÉVUS EN RAISON DE LA PANDÉMIE

41 - Les revenu requis 2020-2021 d'Énergir sont présentés à ses pièces [B-0060](#), [Énergir-N, Doc. 1](#) et suivantes.

42 - La baisse majeure des revenus d'Énergir anticipée en 2019-2020 et prévisible en 2020-2021 en raison du contexte actuel l'amènera à réduire le total de son coût de service de 2020-2021 par rapport à ce qui se trouve présenté initialement au présent dossier tarifaire.

Par ailleurs, certains de ses coûts unitaires sont appelés à croître (par exemple le coût plus élevé des équipes sur le terrain, qui doivent maintenir une distanciation, donc possiblement requérir davantage de véhicules, en plus des coûts des nombreuses mesures de tests de SARS-Cov-2 et de nouveaux protocoles de travail devant être appliqués tant aux bureaux que sur le terrain).

Or le cadre actuel du Mécanisme de traitement des écarts de rendement ne permet pas à Énergir de récupérer, lors de son rapport annuel, ses coûts plus élevés que prévus. Il y aura donc lieu de déterminer si ce cadre actuel mérite d'être modifié, vu le caractère exceptionnel et imprévisible des impacts économiques sur les coûts, causés par la pandémie. Et, si l'écart de coûts n'est pas récupéré, ou qu'il n'est pas souhaitable de le faire ou qu'on cherche à le compenser, un arbitrage aura à être effectué quant aux postes budgétaires à couper dans le revenu requis de 2020-2021. En tant qu'organismes environnementaux, nous désirons à la fois nous assurer que l'on ne coupe pas alors dans les dépenses ayant un intérêt

environnemental (certaines dépenses d'entretien dont a) la qualité des fermetures de chantier sur les pistes cyclables qui, on l'a vu récemment, ont parfois été bâclés au point de rendre inutilisables ces pistes cyclables, b) d'autres opérations notamment sur le terrain, c) les programmes d'efficacité vus précédemment, d) des mesures LEED des bureaux, etc.) et aussi de s'assurer que les nouveaux protocoles de travail (sur le terrain ou aux bureaux) ne réduisent pas les précautions ou bénéfices environnementaux, voire les accroissent.

43 - Dans la pièce **ÉNERGIR**, Dossier R-4119-2020, [Pièce B-0104, Énergir-G, Doc. 1](#), page 6, lignes 21 à 26, Énergir affirme :

En ce qui a trait aux coûts, Énergir soumet que le cadre réglementaire en place, notamment l'ajustement des dépenses d'exploitation en fonction de l'accroissement réel du nombre de clients et la formule de partage des trop-perçus, demeure un incitatif à la gestion prudente des dépenses. Ce sont d'ailleurs ces différents outils qui réduisent le besoin de recourir à un compte de frais reportés pour traiter spécifiquement des coûts liés à la COVID-19, et ce, tant pour l'année 2019-2020 en cours que pour l'année 2020-2021.

Énergir juge ainsi ne pas avoir besoin de recourir à un compte de frais reportés pour traiter spécifiquement des coûts plus élevés que prévus liés à la COVID-19, et ce, tant pour l'année 2019-2020 en cours que pour l'année 2020-2021 dont elle refuse de modifier les prévisions de coûts pour tenir compte de la pandémie.

44 - Ceci semble contraire à la pratique de l'industrie.

En effet, la **MICHIGAN PUBLIC SERVICE COMMISSION (MPSC)**, dans sa Décision U-20757, <https://mi-psc.force.com/sfc/servlet.shepherd/version/download/068t000000BRC2YAAX>, aux pages 14 et 15, permet aux entreprises énergétiques de constituer des comptes de frais reportés des manques à gagner résultant de la pandémie :

UTILITY ACCOUNTING

*The Commission is aware that utility response to the COVID-19 pandemic may cause them to incur extraordinary costs. **Such costs are likely to include additional uncollectible expenses due to the inability of many customers to pay bills, and may include unanticipated costs, such as sequestration of employees to ensure critical operational functions so that provision of service is not interrupted.** The Commission is open to utility tracking of certain costs in order to be able to review the prudence of expenditures in response to future requests for recovery.*

***Such cost categories should be clearly defined, be a direct result of responding to the COVID-19 pandemic and include such costs that would have significant impacts on utilities and ratepayers if not able to be tracked in this fashion.** Further, the Commission notes that **there may be one-time or permanent savings that result from the crisis, such as lower power supply and gas supply costs or project deferrals, that could offset extraordinary costs,** as well as potential external sources of revenue that may provide reimbursement for extraordinary costs. As such, the Commission seeks comment from any interested persons on the following:*

- ***Categories of COVID-19-related extraordinary costs** that the Commission should consider authorizing utilities to track (utilities to include actuals to date and projections).*
- *Potential cost savings associated with impacts due to COVID-19 (utilities to include actuals to date and projections).*
- *Potential external sources of revenue that may provide reimbursement for COVID-19-related expenses.*
- ***Options for tracking extraordinary costs, how the cost is calculated, including specific accounting treatment, time periods during which costs should be tracked, and appropriate carrying charges, if any.***

[Souligné en caractère gras par nous]

De même, l'ONTARIO ENERGY BOARD a émis une ordonnance comptable le 25 mars 2020 dans laquelle elle a ordonné l'établissement d'un compte de frais reportés, ainsi que de trois sous comptes, pour les distributeurs de gaz afin de suivre les coûts différentiels et les pertes de revenus liés à l'urgence COVID-19. Lors d'un séminaire le 8 avril 2020, l'ONTARIO ENERGY BOARD (OEB), Review of OEB COVID-19 Guidance, <https://www.oeb.ca/sites/default/files/Webinar-COVID19-Guidance-presentation-20200408.pdf> .

Aux pages 8 et suivantes, elle décrit le tout comme suit:



New Account for COVID-19 Emergency

- New account established effective March 24, 2020:
 1. Electricity distributors: Account 1509 – Impacts Arising from the COVID-19 Emergency,
 - Sub-account Costs Associated With Billing and System Changes.
 - Sub-account Lost Revenues.
 - Sub-account Other Costs
 2. Natural gas distributors: Similar sub-accounts under Account 179
- Carrying charges to apply to sub-accounts.
- The OEB will assess any claimed costs and/or lost revenues associated with the sub-accounts at the time these sub-accounts are requested for disposition, subject to established materiality thresholds.

April 8, 2020

8





Nature of COVID-19 Sub-accounts

- The accounts have been purposely made broad for a number of reasons:
 - we saw that utilities were taking action to support customers.
 - we recognized that its unknown what utilities may need to do and what impacts they may face due to the emergency.
 - we wanted to act quickly given the increasing severity of the emergency.
- It is our intention to consult with you in order to help determine the appropriate:
 - eligibility requirements
 - timing for disposition
 - process to review the accounts for disposition.
- We hope to do that soon, later this spring.
- Good record keeping under these difficult conditions can be a challenge but also a key to determining disposition

Date

9



Initial Thoughts on the COVID-19 Sub-accounts

- This emergency is so unique that the OEB may very well need to take a broader approach to determining eligible costs or lost revenue than it has in the past for other DVAs.
 - We are cognizant of the fact that we are here to assist you while you are delivering an essential service.
- Z factor claim criteria are a good starting point to your thinking on what is an eligible cost.
 - Consider the OEB's traditional tests of prudence, causation and materiality.
 - potentially broadening the eligibility requirements
 - Key to any consultation that we will conduct in the near future
- Prudence - consider how you are incurring the costs.
 - For example, in the past there may have been questions about what was your state of preparedness; do you have an emergency continuity plan that you are leveraging?
 - Should an LDC be required to show a state of readiness when supporting their claims?
 - Either way, we imagine there will be some form of a prudence test established to help the OEB decide what is a reasonable recovery of costs and lost revenue.
- Causation - covers both the claimed driver and the incrementality of the costs.
 - Clearly beyond the ability of management to control.
 - But, the OEB would be interested in confirming that on balance, throughout the calendar year 2020, you incurred materially more costs than what is underpinning your rates.
- OEB intends to set out appropriate criteria, timing and nature of a process for disposition that is in keeping with the nature of the emergency.

Date

10



45 - Il nous apparaît donc souhaitable, comme sagement l'ont établi ces autres régulateurs, **de comptabiliser à part ces écarts** afin de mesurer l'impact de la pandémie sur les coûts du distributeur. Nous prévoyons ainsi que les coûts unitaires de diverses activités en 2019-2020 d'Énergir seront plus élevés que prévus (notamment en raison du coût unitaire plus élevé lié à la distanciation physique des employés sur le terrain par exemple, de certains coûts d'aménagement de postes de travail, de gestion d'employés moins nombreux simultanément et de divers coûts d'approvisionnement plus élevés). Et nous prévoyons que les coûts qui devraient être prévus pour 2020-2021 devraient, pour les mêmes motifs, être révisés à la hausse par rapport à ceux estimés avant la pandémie.

Ces coûts unitaires plus élevés amènent vraisemblablement Énergir à opérer des coupures budgétaires en 2019-2020 afin d'éviter un manque à gagner causé par les coûts, lequel ne serait pas récupérable par le Mécanisme de traitement des écarts de rendement actuel (sauf si ce Mécanisme est exceptionnellement changé pour 2019-2020). À cet égard, nous soumettons que, vu l'imprévisibilité (comparable à ce que serait un Facteur Z si nous étions dans un Mécanisme de réglementation incitative), de façon exceptionnelle d'Énergir à récupérer auprès des clients son manque à gagner de 2019-2020 qui serait causé par les surcoûts causés par la pandémie, **nous recommandons à la Régie de comptabiliser ces surcoûts causés par la pandémie en 2019-2020 dans un compte de frais reportés de ce manque à gagner de 2019-2020 comme les régulateurs du Michigan et de l'Ontario l'ont déjà fait. Nous recommandons dans un premier temps d'effectuer une estimation de ce manque à gagner (lié aux surcoûts causés par la pandémie) qui serait récupérée de façon accélérée dans les tarifs 2020-2021, avant que le solde exact éventuel restant soit récupéré lors des tarifs 2021-2022.**

Nous recommandons parallèlement à la Régie de requérir qu'Énergir ajuste à la hausse sa prévision de ses coûts de 2020-2021 afin de tenir compte des effets susdits de la pandémie. Toutefois, afin de continuer à protéger Énergir du risque prévisionnel de l'estimation de ses surcoûts causés par la pandémie en 2020-2021, un nouveau compte de frais reportés de ce manque à gagner des surcoûts de la pandémie en 2020-2021 serait aussi constitué. Nous recommandons dans un premier temps d'effectuer une estimation de ce manque à gagner (lié aux surcoûts causés par la pandémie) qui serait récupérée de façon accélérée dans les tarifs 2021-2022, avant que le solde exact éventuel restant soit récupéré lors des tarifs 2022-2023.

46 - Notre recommandation qui précède s'inscrit dans une stratégie plus globale. Les perturbations économiques de l'actuelle pandémie affecteraient en effet au moins cinq comptes d'écart (à impact tarifaire haussier ou baissier selon le cas), lesquels nous proposons de gérer de façon coordonnée comme suit :

- **La fourniture de gaz de réseau a coûté moins que prévu en 2019-2020.** Énergir a logé à cet égard une demande urgente afin d'en remettre aux clients le trop-perçu dès août 2020, de façon accélérée et linéaire sur un an. Nous nous sommes opposés le 21 juillet 2020 à cette demande urgente telle que formulée par Énergir afin qu'elle puisse être traitée favorablement, mais dans le cadre de la présente stratégie globale touchant tous les comptes d'écart, tant haussiers que baissiers ([C-SÉ-AQLPA-0010](#)).
- **La demande de gaz a été inférieure à celle prévue pour 2019-2020**, ce qui amène un manque à gagner à récupérer auprès des clients par le Mécanisme de découplage des revenus. Si aucun traitement accéléré n'est prévu, la récupération de ce manque à gagner s'effectuera, après constatation au rapport annuel 2019-2020, lors des tarifs 2021-2022. Au présent mémoire, afin d'éviter une multiplication des reports de soldes de comptes, nous recommandons qu'une estimation de ce manque à gagner de 2019-2020 soit déjà récupérée de façon accélérée dans les tarifs 2020-2021, avant que le solde exact éventuel restant soit récupéré lors des tarifs 2021-2022.
- Dans sa preuve au présent dossier, **Énergir refuse de réviser à la baisse ses prévisions pré-pandémie pour ses ventes auprès de ses clients en 2020-2021.** Énergir annonce que l'écart sera récupéré au rapport annuel 2020-2021. Effectivement, le refus d'Énergir de réviser à la baisse ses prévisions de ventes

de 2020-2021 amènera un manque à gagner qui sera récupéré auprès des clients par le Mécanisme de découplage des revenus en 2022-2023. Au présent mémoire, afin d'éviter une multiplication des reports de soldes de comptes, nous recommandons de réviser à la baisse la prévision des ventes dès la présente cause tarifaire 2020-2021 et ensuite, si un manque à gagner apparaît probable au cours de 2020-2021, d'en faire une estimation qui serait récupérée de façon accélérée dans les tarifs 2021-2022, avant que le solde exact éventuel restant soit récupéré lors des tarifs 2022-2023.

- **Les coûts unitaires de diverses activités en 2019-2020 d'Énergir ont été plus élevés que prévus** (notamment en raison du coût unitaire plus élevé lié à la distanciation physique des employés sur le terrain par exemple, de certains coûts d'aménagement de postes de travail, de gestion d'employés moins nombreux simultanément et de divers coûts d'approvisionnement plus élevés). Ces coûts unitaires plus élevés amènent vraisemblablement Énergir à opérer des coupures budgétaires en 2019-2020 afin d'éviter un manque à gagner causé par les coûts, lequel ne serait pas récupérable par le Mécanisme de traitement des écarts de rendement. Au présent mémoire, nous recommandons, vu l'imprévisibilité (comparable à ce que serait un Facteur Z), de façon exceptionnelle de récupérer auprès des clients le manque à gagner d'Énergir en 2019-2020 qui serait causé par les sur-coûts causés par la pandémie; nous recommandons donc un compte de frais reportés de ce manque à gagner de 2019-2020 comme les régulateurs du Michigan et de l'Ontario l'ont déjà fait. Nous recommandons d'effectuer une estimation de ce manque à gagner (lié aux coûts) qui serait récupérée de façon accélérée dans les tarifs 2020-2021, avant que le solde exact éventuel restant soit récupéré lors des tarifs 2021-2022.
- Dans sa preuve au présent dossier, **Énergir refuse de réviser à la baisse ses prévisions pré-pandémie pour ses coûts de 2020-2021**. Au présent mémoire, nous recommandons de réviser à la hausse la prévision des coûts de 2020-2021 et ensuite, si un manque à gagner (lié aux coûts) apparaît probable au cours de 2020-2021, d'en faire une estimation qui serait (vu l'imprévisibilité comparable à ce que serait un Facteur Z), de façon exceptionnelle récupérée de façon accélérée dans les tarifs 2021-2022, avant que le solde exact éventuel restant soit récupéré lors des tarifs 2022-2023.

La récupération de ces cinq comptes d'écart amènerait des effets tant haussiers que baissiers sur les tarifs de 2020-2021, puis sur ceux de 2021-2022. Nous soumettons respectueusement qu'une telle stratégie intégrée de récupération accélérée de ces comptes d'écart est plus logique que la proposition urgente de juillet 2020 d'Énergir de procéder à la pièce à amortir de façon accélérée un compte baissier seulement (le compte d'écart de coût de

fourniture du gaz naturel de réseau) sans se préoccuper de la récupération des quatre autres comptes haussiers.

Une telle stratégie à la pièce (la proposition urgente de juillet 2020 d'Énergir) induirait les consommateurs en erreur quant aux coûts totaux réels qui devraient se refléter dans leurs tarifs en raison de la pandémie. Cette stratégie à la pièce ne leur fournirait pas un véritable signal de coût. Son effet ne serait que très temporaire. Cette stratégie serait inéquitable entre les générations de clients puisque l'on n'accélérerait que la baisse tarifaire, tout en reportant la hausse tarifaire qui émane, elle aussi, de la même pandémie.

47 - Nous logeons donc la recommandation suivante :

RECOMMANDATION NO. 1.5.1

LE REVENU REQUIS 2020-2021 D'ÉNERGIR ET LA GESTION DES COÛTS PLUS ÉLEVÉS QUE PRÉVUS EN RAISON DE LA PANDÉMIE

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'accueillir la stratégie globale suivante visant à gérer de façon coordonnée les cinq comptes d'écart (à impact tarifaire haussier ou baissier selon le cas) issus des perturbations économiques causés par l'actuelle pandémie :

- La fourniture de gaz de réseau a coûté moins que prévu en 2019-2020.** Énergir a logé à cet égard une demande urgente ([B-0123, Énergir-Q, Doc. 15](#)) afin d'en remettre aux clients le trop-perçu dès août 2020, de façon accélérée et linéaire sur un an. Nous nous sommes opposés le 21 juillet 2020 à cette demande urgente telle que formulée par Énergir afin qu'elle puisse être traitée favorablement, mais dans le cadre de la présente stratégie globale touchant tous les comptes d'écart, tant haussiers que baissiers ([C-SÉ-AQLPA-0010](#)).
- La demande de gaz a été inférieure à celle prévue pour 2019-2020**, ce qui amène un manque à gagner à récupérer auprès des clients par le Mécanisme de découplage des revenus. Si aucun traitement accéléré n'est prévu, la récupération de ce manque à gagner s'effectuera, après constatation au rapport annuel 2019-2020, lors des tarifs 2021-2022. Au présent mémoire, afin d'éviter une multiplication des reports de soldes de comptes, nous recommandons qu'une estimation de ce manque à gagner de 2019-2020 soit déjà récupérée de façon accélérée dans les tarifs 2020-2021, avant que le solde exact éventuel restant soit récupéré lors des tarifs 2021-2022.
- Dans sa preuve au présent dossier, **Énergir refuse de réviser à la baisse ses prévisions pré-pandémie pour ses ventes auprès de ses clients en 2020-2021.** Énergir

annonce que l'écart sera récupéré au rapport annuel 2020-2021. Effectivement, le refus d'Énergir de réviser à la baisse ses prévisions de ventes de 2020-2021 amènera un manque à gagner qui sera récupéré auprès des clients par le Mécanisme de découplage des revenus en 2022-2023. Au présent mémoire, afin d'éviter une multiplication des reports de soldes de comptes, nous recommandons de réviser à la baisse la prévision des ventes dès la présente cause tarifaire 2020-2021 et ensuite, si un manque à gagner apparaît probable au cours de 2020-2021, d'en faire une estimation qui serait récupérée de façon accélérée dans les tarifs 2021-2022, avant que le solde exact éventuel restant soit récupéré lors des tarifs 2022-2023.

□ **Les coûts unitaires de diverses activités en 2019-2020 d'Énergir ont été plus élevés que prévus** (notamment en raison du coût unitaire plus élevé lié à la distanciation physique des employés sur le terrain par exemple, de certains coûts d'aménagement de postes de travail, de gestion d'employés moins nombreux simultanément et de divers coûts d'approvisionnement plus élevés). Ces coûts unitaires plus élevés amènent vraisemblablement Énergir à opérer des coupures budgétaires en 2019-2020 afin d'éviter un manque à gagner causé par les coûts, lequel ne serait pas récupérable par le Mécanisme de traitement des écarts de rendement. Au présent mémoire, nous recommandons, vu l'imprévisibilité (comparable à ce que serait un Facteur Z), de façon exceptionnelle de récupérer auprès des clients le manque à gagner d'Énergir en 2019-2020 qui serait causé par les sur-coûts causés par la pandémie; nous recommandons donc un compte de frais reportés de ce manque à gagner de 2019-2020 comme les régulateurs du Michigan et de l'Ontario l'ont déjà fait. Nous recommandons d'effectuer une estimation de ce manque à gagner (lié aux coûts) qui serait récupérée de façon accélérée dans les tarifs 2020-2021, avant que le solde exact éventuel restant soit récupéré lors des tarifs 2021-2022.

□ Dans sa preuve au présent dossier, **Énergir refuse de réviser à la baisse ses prévisions pré-pandémie pour ses coûts de 2020-2021**. Au présent mémoire, nous recommandons de réviser à la hausse la prévision des coûts de 2020-2021 et ensuite, si un manque à gagner (lié aux coûts) apparaît probable au cours de 2020-2021, d'en faire une estimation qui serait (vu l'imprévisibilité comparable à ce que serait un Facteur Z), de façon exceptionnelle récupérée de façon accélérée dans les tarifs 2021-2022, avant que le solde exact éventuel restant soit récupéré lors des tarifs 2022-2023.

La récupération de ces cinq comptes d'écart amènerait des effets tant haussiers que baissiers sur les tarifs de 2020-2021, puis sur ceux de 2021-2022. Nous soumettons respectueusement qu'une telle stratégie intégrée de récupération accélérée de ces comptes d'écart est plus logique que la proposition urgente de juillet 2020 d'Énergir de procéder à la pièce à amortir de façon accélérée un compte baissier seulement (le compte d'écart de coût de fourniture du gaz naturel de réseau) sans se préoccuper de la récupération des quatre autres comptes haussiers.

5.2 LE BUDGET ET LA QUALITÉ DE LA FERMETURE DES CHANTIERS D'EXCAVATION (REPAVAGE) PAR ÉNERGIR DANS DES PISTES CYCLABLES

48 - Tel que vu plus haut, des arbitrages de baisses de coûts pourraient être requis d'Énergir pour contrebalancer des hausses de coûts unitaires résultant de la pandémie. Nous craignons que, dans cet exercice, ne s'accroisse un phénomène de baisse de la qualité de la fermeture de chantiers d'excavation d'Énergir au sein de pistes cyclables. Cette baisse de qualité des travaux de finition d'Énergir a déjà rendu des pistes cyclables inutilisables, contraignant les cyclistes, après la fin de ces travaux, à circuler sur la chaussée des automobiles.

49 - En voici un exemple : En 2017, la Ville de Laval procédait à l'installation d'une piste cyclable à Ste-Dorothée à Laval dans le secteur du Rapide du Cheval Blanc. En 2018, Énergir procédait à l'installation d'une conduite sous cette piste cyclable puis à des travaux de repavage, sur une distance de plus d'un kilomètre. Mais au printemps 2020, la détérioration des travaux de repavage de 2018 affecte sérieusement la piste cyclable. Les graphiques suivants détaillent l'état de cette piste cyclable, ce qui amène les cyclistes à utiliser dorénavant la chaussée des automobiles plutôt que la piste cyclable:





50 - En réponses 1.6.2, 1.6.3 et 1.6.4 à notre demande de renseignements ([B-0135, Énergir-T, Doc. 9](#)), Énergir nous confirme que tous les travaux de réfection de surface (repavage) effectués par Énergir sont assujettis à des suivis de performance via des vérifications sur terrain 1 an et 3 ans après l'installation, peu importe la sensibilité des emplacements, et qu'ils sont traités en tant que coûts d'opération et non en capital dont le total annuel prévu pour tout le Québec n'est que de 15 000\$/an.

Mais il semble, après l'exemple de Laval ci-dessus, que ces vérifications, corrections et suivi ne soient pas toujours effectués. Le montant prévu annuellement de 15 000 \$ pour tout le Québec pourrait expliquer cette lacune. Nous sommes préoccupés qu'un traitement plus particulier de vérifications, corrections et suivi des interventions d'Énergir sur les pistes cyclables ne soit pas réalisée. Nous recommandons le dépôt annuel d'un tableau à cet effet, dans le dossier tarifaire d'Énergir. De plus, nous recommandons une révision à la hausse du budget de repavage d'Énergir, à la fois en raison de son insuffisance initiale et parce que ces coûts de resurfacement subiront probablement des variations de coût tel qu'énoncé dans le site du magazine Canadian Consulting Engineering (**Gerry ARGENTO et Tania L. PINHEIRO**, *Addressing higher construction costs during COVID-19*, KPMG, Canadian Consulting Engineer, Paragraphe 6).

De plus, celui-ci énonce :

*at the same time, the implementation of the aforementioned health and safety measures will likely result in significant, adverse impacts on contractors' productivity. While such data is still preliminary, **some contractors in Quebec have reported a loss of productivity in the range of 10 to 20%, while one instance was as high as 40%.***

Ces écarts pourraient atteindre 40 %, de sorte qu'il serait donc prudent, d'augmenter substantiellement ce montant prévus pour les endroits où sont situés des pistes cyclables.

51 - Le soin que nous souhaitons voir Énergir apporter au repavage des pistes cyclables après ses interventions n'est pas chose banale. Le gouvernement du Québec annonçait en effet, [le 15 juillet 2020](#)⁸, un effort important pour soutenir le réseau cyclable de la route verte qui vise l'amélioration des infrastructures de transport actif. Ceci entrainera l'ajout d'un grand nombre de pistes cyclables.

Nous sommes donc étonnés qu'Énergir s'attend à conserver la même enveloppe pour les repavages municipaux suite à sa réponse 1.6.1 à notre demande de renseignements. Nous pensons qu'une enveloppe budgétaire devrait aussi être prévue pour assurer une collaboration avec les organismes environnementaux tel que [Vélo-Québec](#) et assurer le bon état de toutes pistes cyclables sur lesquelles des installations d'Énergir sont localisées.

⁸ **AGENCE QMI**, *Québec investit 24,4 millions \$ pour développer la Route verte*, Journal de Montréal, 15 juillet 2020, <https://www.journaldequebec.com/2020/07/15/quebec-investit-244-millions--pour-developper-la-route-verte>

52 - Nous logeons donc les recommandations suivantes :

RECOMMANDATION NO. 1.5.2

LE BUDGET ET LA QUALITÉ DE LA FERMETURE DES CHANTIERS D'EXCAVATION (REPAVAGE) PAR ÉNERGIR DANS DES PISTES CYCLABLES

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de requérir d'Énergir, au présent dossier 2020-2021, une révision à la hausse de son budget de repavage de pistes cyclables après intervention, à la fois en raison de son insuffisance initiale et parce que ces coûts de resurfaçage subiront probablement des variations de coût tel qu'énoncé dans la littérature de l'industrie que nous citons.

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de requérir d'Énergir, au présent dossier 2020-2021, et dorénavant dans ses causes tarifaires annuelles futures, d'un tableau de ses vérifications, corrections et suivis d'interventions sur les pistes cyclables.

6

CONCLUSION

53 - Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons la Régie à accueillir les recommandations exprimées au présent mémoire.

54 - Le tout, respectueusement soumis.
